

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

26 OCTOBRE 2021

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 26 OCTOBRE 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de M. René Collin, intitulée «Impacts de réforme des rythmes scolaires sur les organisations de jeunesse, et singulièrement les mouvements de jeunesse, ainsi que sur les activités sportives»	5
1.2 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Accès et pratique des sports paralympiques par les femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	7
1.3 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Résultats du plan d'action concernant les difficultés au sein de l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS)»	8
1.4 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Détection et suivi de talents»	10
1.5 Question de M. René Collin, intitulée «Recommandation sur la Charte européenne du sport révisée»	12
1.6 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Premier bilan après l'instauration du Covid safe ticket (CST) dans le secteur sportif»	15
1.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Système de détection de la fatigue musculaire»	16
1.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Création d'une école de tir pour enfants de 8 à 14 ans à Orp-Jauche».....	17
1.9 Question de M. André Antoine, intitulée «Désinfection des appareils de musculation»	19
1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suppression de la règle des six Belges obligatoires sur les feuilles de match»	20
1.11 Question de M. André Antoine, intitulée «Réactions à la pénurie d'arbitres en football»	22
1.12 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Arbitres numériques pour l'avenir du football»	24

- 1.13 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Prostitution des mineurs».....25
- 1.14 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Implications du nouveau contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur les services de l'aide à la jeunesse»28
- 1.15 Question de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Jeunes en errance et ouverture de l'ASBL Macadam»30
- 1.16 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Pérennité de l'ASBL ALPA (Accompagnement des liens post-adoptions)»32
- 1.17 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les centres communautaires pour mineurs dessaisés (CCMD)»36
- 1.18 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Avancées de la Maison de désistance»38
- 1.19 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Augmentation du nombre des violences sexuelles à Bruxelles»39
- 1.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Retards dans le traitement des dossiers relatifs aux peines alternatives»41
- 1.21 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Délais d'exécution des peines de travail»41
- 1.22 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Information des jeunes concernant leur responsabilité sur le net».....45
- 1.23 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Articulation du Plan d'éducation aux médias auprès des associations de jeunesse»47
- 1.24 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Implications du Covid safe ticket (CST) au sein du secteur jeunesse».....49
- 1.25 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Contingentement fédéral et installation de la Commission de planification de l'offre médicale de la Fédération Wallonie-Bruxelles»51
- 1.26 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Enseignants non payés dans une école bruxelloise de l'enseignement de promotion sociale bruxelloise»54
- 1.27 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Collecte et publicité de statistiques en matière d'enseignement supérieur»56

1.28	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Perspectives pédagogiques à la suite de la crise sanitaire et enseignements tirés de celle-ci»	59
1.29	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Mémoires et travaux de fin d'études (TFE) dans la prochaine réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)».....	61
1.30	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accompagnement et encadrement de la santé mentale des étudiants dans les écoles supérieures des arts (ESA)»	63
1.31	Question de M. Martin Casier, intitulée «Utilisation de stimulants et de médicaments psychoactifs chez par les étudiants».....	63
1.32	Question de M. André Antoine, intitulée «Un étudiant dans l'enseignement supérieur sur sept s'automutile».....	63
1.33	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Hausse de la consommation d'antidépresseurs par les étudiants».....	63
1.34	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Nouvelle baisse des inscriptions aux études en soins infirmiers».....	69
1.35	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles supérieures».....	71
1.36	Question de M. Martin Casier, intitulée «Appel à projets visant à promouvoir le développement durable»	75
1.37	Question de M. Martin Casier, intitulée «Généralisation de la mise à disposition d'impressions des supports de cours à coût réel»	77
1.38	Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Activités à caractère sexuel dans les baptêmes et folklore estudiantin»	79
1.39	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Module de 60 heures pour bénéficier du barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»	81

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. René Collin, intitulée «Impacts de réforme des rythmes scolaires sur les organisations de jeunesse, et singulièrement les mouvements de jeunesse, ainsi que sur les activités sportives»

M. René Collin (cdH). – Madame la Ministre, votre gouvernement avance au pas de charge: le 14 octobre dernier, il a approuvé en première lecture l’avant-projet de décret relatif à la réforme des rythmes scolaires dans l’enseignement obligatoire et dans l’enseignement artistique à horaire réduit. Les premiers changements seraient en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire.

L’évolution des rythmes scolaires constitue l’une des réformes emblématiques du Pacte pour un enseignement d’excellence. Elle doit permettre de mieux prendre en considération le rythme biologique des élèves et de leurs enseignants. L’un des aménagements proposés par ma collègue Mathilde Vandorpe, prévoyant dans le calendrier des «semaines pivots» entre les Communautés, semble avoir été retenu. Néanmoins, les ajustements paraissent faibles au regard des conséquences de la réforme sur différents secteurs, dont les secteurs du sport et de la jeunesse, qui relèvent de vos compétences.

Madame la Ministre, pouvez-vous expliquer les mesures prises pour compenser concrètement les effets de la réforme sur ces deux secteurs? À combien s’élèvent les moyens dégagés et annoncés par le gouvernement? Quels sont les aménagements et les soutiens envisagés dans le cadre des activités de sport amateur et de compétition?

Il y a quelques semaines, vous avez proposé, à titre de solution, d’augmenter l’enveloppe allouée à la circulaire 8204 intitulée «Procédure d’octroi d’avances de fonds en vue de remettre en état les infrastructures scolaires et les équipements suite aux intempéries et aux inondations survenues». Cette augmentation est de quel ordre? En quoi constitue-t-elle une solution pérenne pour les organisations et mouvements de jeunesse?

Qui dit grandes vacances plus courtes dit pression sur les endroits de camps et de séjours. Qu’en est-il de la réflexion sur l’établissement d’une convention pluriannuelle avec l’ASBL Atouts Camps et du renforcement du soutien qui lui est

apporté? Quels moyens seront-ils dégagés? En parallèle, quels moyens seront-ils désormais alloués au centre de prêt de Naninne? Il conviendrait en effet de réfléchir avec votre collègue, Mme Linard, au bien-fondé d'un investissement visant à augmenter la capacité de stockage de ce centre et le nombre de tentes proposées. Où en sont ces réflexions?

Enfin, parmi les mesures étudiées, vous avez évoqué une piste intéressante: la mise à disposition de locaux scolaires tels que les écoles ou les centres de dépaysement et de plein air (CDPA). Quel est l'état d'avancement de cette hypothèse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En ce qui concerne le sport et la jeunesse, le gouvernement a dégagé une enveloppe de 1,5 million d'euros afin d'accompagner cette réforme. Ces moyens ont été budgétés pour les années 2022 et 2023. La nécessité de ces montants sera évaluée au mois d'octobre 2023, après une année de mise en œuvre de la réforme.

À la suite de la réduction des vacances d'été dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, la principale mesure pour le secteur de la jeunesse vise à augmenter le nombre d'endroits de camp pour les mouvements de jeunesse. À cet égard, un montant de 1,25 million d'euros a été dégagé afin de soutenir les groupes locaux de mouvements de jeunesse dans l'amélioration de leurs infrastructures en vue de permettre l'accueil de séjours. Actuellement, mes services collaborent afin d'identifier la manière la plus adéquate d'atteindre cet objectif. Les mouvements de jeunesse ont déjà été informés de cette mesure et seront bien évidemment associés à son élaboration. Par ailleurs, une partie de l'enveloppe allouée à l'accompagnement des rythmes scolaires sera consacrée à un soutien financier de l'ASBL Atouts Camps afin de labelliser un nombre plus important d'endroits de camp.

Pour ce qui est du Centre de prêt de Nannine, les réflexions se poursuivent entre mon cabinet et celui de ma collègue Bénédicte Linard, qui a la tutelle sur celui-ci. Je vous invite donc à l'interroger.

Enfin, concernant la mise à disposition des bâtiments scolaires et des CDPA afin d'augmenter le nombre d'endroits de camp disponibles pour les mouvements de jeunesse, je vous invite à interroger mes collègues Frédéric Daerden et Caroline Désir. En outre, je continue à soutenir le travail réalisé à ce sujet par la Plateforme Jeunesse Enseignement et j'invite les acteurs de l'enseignement et de la jeunesse à continuer leur travail en son sein.

Concernant le sport, la modification des rythmes scolaires aura un impact sur l'action sportive locale. L'allongement du congé d'automne (Toussaint) et du congé de détente (carnaval) pourrait avoir des conséquences financières. Le vo-

lume des modules pourrait augmenter, ce qui nécessiterait un accroissement du budget de l'action sportive locale afin de ne pas diminuer l'offre à la suite de la réforme. Il est donc prévu que ce budget soit relevé de 140 000 euros.

M. René Collin (cdH). – L'impact de la réforme sera indéniable et extrêmement important. Il s'agit de l'anticiper. Il est urgent que vous preniez, avec vos collègues du gouvernement, une série de mesures, notamment en ce qui concerne le Centre de prêt de Nannine, afin de dégager des pistes de solution concrètes.

1.2 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Accès et pratique des sports paralympiques par les femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, il y a quinze jours, j'ai interrogé la ministre des Médias à propos de la diffusion des Jeux paralympiques de Tokyo sur les ondes de la RTBF. En effet, bien que la diffusion croissante de cet événement soit réjouissante, une productrice de la section sport de la RTBF a pointé du doigt le manque de diversité entre les hommes et les femmes de ces programmes. La ministre Linard m'avait répondu que la RTBF expliquait ce fait par le manque de femmes parmi les athlètes paralympiques belges. En effet, notre délégation se compose de seulement 8 femmes sur 32 athlètes, soit à peine 25 % de femmes. Ce déficit de diversité ne serait donc pas imputable à la RTBF et nous inquiète quant à l'accès et à la pratique des sports paralympiques par les femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles. S'agissant des Jeux olympiques, la diversité entre les hommes et les femmes était plus évidente puisqu'on comptait 55 olympiennes sur 121 athlètes belges, soit 45 % de femmes.

Si le sport chez les personnes valides s'est beaucoup ouvert aux femmes, il n'en va pas de même dans le handisport, où une barrière semble persister. Se lancer dans un sport lorsqu'on est atteint d'une déficience mentale ou d'un handicap physique constitue souvent un défi, qui serait d'autant plus difficile à surmonter pour une femme.

Madame la Ministre, comment expliquer le faible contingent féminin belge présent aux Jeux paralympiques? Y a-t-il également un déficit de femmes dans le handisport amateur? De quelle manière œuvrer pour faciliter la mise au sport des femmes invalides? Faut-il davantage médiatiser les femmes qui pratiquent un handisport afin d'en inspirer d'autres?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En Belgique, le handisport se professionnalise depuis les Jeux paralympiques de Londres. Si le nombre de participants aux Jeux paralympiques n'a cessé de croître, les femmes sont effectivement trop peu représentées. Je saisis cependant l'occasion de rappeler les résultats fabuleux de notre athlète Michèle George, championne d'équitation aux derniers Jeux paralympiques.

Jusqu'à présent, l'accent a été mis sur la promotion du handisport de manière générale et sans distinction de genres. Toutefois, le constat de cette faible représentation féminine a été dressé et diverses actions seront menées pour y remédier. J'ai déjà eu l'occasion de détailler à plusieurs reprises notre plan de promotion de la pratique sportive féminine. Aux Jeux paralympiques, cette différence peut aussi s'expliquer par le nombre d'épreuves médaillables. En effet, il y en a 272 pour les hommes contre seulement 227 pour les femmes. C'est un élément sur lequel le Comité international paralympique travaille en vue de réduire la différence pour les Jeux de Paris en 2024.

En outre, il y a effectivement un déficit de femmes dans le sport amateur: 70 % des affiliés de la Ligue handisport francophone (LHF) sont des hommes. Je rencontrerai prochainement la LHF pour m'entretenir de ce sujet et des moyens envisageables pour inverser la tendance. Je ne manquerai pas de revenir vers vous.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, je sais que vous mesurez toute la portée du rôle de l'inclusion sociale, notamment dans le domaine de la pratique sportive. Beaucoup de vos projets en attestent et de nombreux efforts sont faits pour que plus de femmes puissent pratiquer une activité sportive.

J'imagine que si le handisport parvient à attirer davantage de femmes, cela aura des répercussions sur les compétitions et que notre équipe paralympique sera encore plus diversifiée. Je prends bonne note du rendez-vous que vous me donnez.

1.3 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Résultats du plan d'action concernant les difficultés au sein de l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS)»

M. Hervé Cornillie (MR). – L'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) est marquée par des difficultés et des tensions récurrentes entre ses trois composantes. Ces tensions résultent notamment du fait que les statuts de l'association prévoient un droit de veto, ce qui entraîne fréquemment des blocages et empêche toute réforme dans une approche du sport qui est pourtant fondamentale.

Madame la Ministre, lors de notre dernière discussion à ce sujet, le 26 novembre 2020, vous aviez annoncé que votre administration avait lancé en septembre 2019 un plan d'action pour améliorer la situation. Vous aviez demandé à vos services d'organiser la tenue d'une table ronde réunissant les différents acteurs impliqués dans le fonctionnement de l'AFFSS.

Cette table ronde a-t-elle eu lieu? Qu'en est-il ressorti? D'autres réunions sont-elles prévues? Quelles sont les avancées réalisées dans ce dossier depuis notre dernière discussion à ce sujet? Une convention de répartition des frais entre les

trois composantes a-t-elle été signée? Constate-t-on toujours des tensions à ce sujet? Quelle est la situation de facto?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les difficultés et les tensions sont en effet récurrentes au sein de l'AFFSS. Elles résultent principalement du fait que les statuts de cette association prévoient un droit de veto, ce qui entraîne des blocages réguliers.

Dès le renouvellement de sa reconnaissance en 2017, l'AFFSS s'est engagée à modifier certains aspects de son fonctionnement afin de mieux répondre aux exigences du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Dans cette perspective, un audit a été réalisé en 2018 et ses conclusions ont été rendues à la fin du mois de mai 2019. L'audit a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements. Un plan d'action pour améliorer la situation a été lancé par mon équipe en septembre 2019. Il demande notamment la signature, par les trois composantes de l'association, d'une convention de répartition des frais. Les conventions ont enfin été signées par les représentants des trois réseaux les 28 avril et 14 juin 2021.

Afin de poursuivre l'assainissement de l'AFFSS, une table ronde s'est tenue le 29 janvier 2021, lors de laquelle mes services ont rappelé encore une fois à l'association les conditions de sa reconnaissance et ses engagements de 2017. Depuis quatre ans, mes services organisent régulièrement des réunions avec l'association afin de lui apporter l'expertise et les précisions demandées au sujet de son subventionnement et de sa reconnaissance. La table ronde fut aussi l'occasion de passer en revue l'ensemble des points du plan d'action résultant de l'audit de juin 2019 et d'évaluer les problèmes qui ont été résolus, ceux pour lesquels une attention doit être accordée dans la gestion quotidienne et ceux qui n'ont pas encore été traités. Enfin, la table ronde a permis de rappeler la nécessité de désigner, au sein de l'AFFSS, une personne chargée d'assurer la gestion journalière de l'association au lieu de tout faire passer systématiquement par le conseil d'administration.

Lors de ces réunions, des tensions et dissensions profondes ont de nouveau été constatées entre les membres du conseil d'administration. Au terme de la table ronde, mon cabinet a proposé aux membres de l'AFFSS de retourner auprès de leur pouvoir organisateur respectif pour déterminer leurs ambitions au niveau scolaire et savoir ce qu'ils souhaitent faire collectivement en interréseaux pour le bien du sport. Force est malheureusement de constater que cet exercice n'a pas produit les résultats escomptés, chaque intervenant s'étant limité à défendre sa vision propre. Je compte donc demander à mon administration d'envisager, au regard des critères du décret du 3 mai 2019 et en l'absence d'une amélioration rapide de la situation, une suspension des subventions de l'AFFSS.

M. Hervé Cornillie (MR). – Je vous remercie pour la clarté de votre réponse, Madame la Ministre. Vous avez rappelé à l’AFFSS les engagements qui découlent de sa reconnaissance. Je prends note du fait que vous envisagez concrètement de suspendre son financement. Vous avez fait le point sur ce dossier en précisant les problèmes résolus et ceux devant encore être réglés. Il est normal de respecter l’autonomie de chacune des composantes; en tant que ministre membre d’un parti libéral, vous y tenez particulièrement. Toutefois, il ne faudrait pas que le positionnement de certains en vienne à pénaliser le sport scolaire. Espérons donc que les mesures que vous prendrez ramèneront à la raison celles et ceux qui empêchent l’avancement de ce beau projet collectif.

1.4 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Détection et suivi de talents»

M. Hervé Cornillie (MR). – L’image citée pour évoquer le développement d’une filière sportive est la pyramide: une base large correspondant au sport pour tous et plusieurs échelons supérieurs correspondant à d’autres niveaux de pratique sportive, dont la compétition. La préparation intense aux épreuves sportives figure à l’un des étages supérieurs. La pointe de la pyramide correspond, elle, au sport de haut niveau, notamment au niveau international.

Avant de préparer les profils susceptibles de participer à des compétitions à plusieurs niveaux, les fédérations et clubs sont supposés les détecter, les former et les encadrer de façon pérenne. La politique de détection est capitale! Elle l’est encore plus pour un sport confidentiel qui n’est pas d’emblée attractif pour les jeunes ou pour une pratique sportive spécifique, comme le handisport. Mme Sobry vient d’ailleurs d’aborder cette discipline sous l’angle plus précis des femmes qui pratiquent le sport.

Dans le cadre de l’ajustement budgétaire, Madame la Ministre, vous avez débloqué un budget de 2,4 millions d’euros qui permettra de consolider le programme de formation et de détection de jeunes talents. Par ailleurs, vous avez annoncé augmenter ce budget à 3,6 millions à partir de 2022 en vue de permettre à davantage de disciplines sportives de bénéficier de ce programme. Il s’agit là d’une bonne indication de l’intérêt que vous portez à la question.

Quel regard portez-vous sur la politique de détection des talents en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous une vue globale de cette politique, à travers les fédérations? Comment l’analysez-vous? Quels sont ses points forts? A contrario, quelles sont les difficultés rencontrées? Comment améliorer et faire progresser les efforts entrepris? S’agissant d’un préalable indispensable pour le développement des filières sportives, ne faut-il pas mener un travail de fond et transversal sur ce plan?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – De manière générale, toute politique sportive en faveur du développement de mouvements sportifs organisés, clubs et fédérations repose sur trois processus: le recrutement, la détection et la sélection. Chaque processus est piloté par un opérateur qui dispose d'une source de subventions pour sa mise en œuvre. Le recrutement est organisé au niveau local par les clubs qui prennent contact avec les écoles et le centre sportif local. Les centres de conseil du sport de l'administration sont souvent mobilisés pour assurer la coordination entre tous les acteurs. Les clubs utilisent les subventions «Action sportive locale» pour subventionner leurs actions, ce qui est un élément essentiel de la politique sportive instaurée. Ce processus de recrutement doit être entretenu en permanence pour garantir le fonctionnement du processus de détection, qui est l'apanage des directions techniques des fédérations.

Chaque fédération met en place des actions spécifiques de détection, qui se retrouvent chaque année dans les plans-programmes. En 2021, l'Administration générale du sport a recensé des programmes de détection pour un montant de plus 1,3 million d'euros. À l'issue de chaque programme de sélection, les fédérations attribuent les statuts sportifs correspondant aux aptitudes des sportifs détectés, soit le statut de jeune talent, soit celui d'espoir sportif. Ces données sont incorporées chaque année dans un dossier d'évaluation du plan-programme, qui permet à mon cabinet, en coopération avec l'administration, d'analyser la pertinence des activités de détection mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'assurer la traçabilité de l'évolution des sportifs détectés.

Bien que les fédérations fassent un travail immense, le financement demeure problématique. L'enveloppe pour les plans-programmes ne permet pas de répondre à tous les besoins exprimés par les fédérations. C'est pourquoi j'ai décidé de débloquer des montants supplémentaires: 2,4 millions d'euros lors de l'ajustement, afin de répondre à cette demande particulière et aux besoins de formation des cadres sportifs. Ce montant complémentaire porte l'enveloppe à 3,6 millions d'euros. Il permettra de soutenir l'ensemble des fédérations sportives concernées en termes de formation des cadres, de détection des jeunes talents et de labellisation. Mes services s'attellent actuellement à optimiser les actions visant le recrutement et la détection.

Le processus de sélection est réservé aux directions techniques des fédérations en collaboration avec le service sport de haut niveau. Il représente l'essentiel du travail au sommet de la pyramide du sport de haut niveau. Les activités à ce niveau consistent à sélectionner les sportifs pour obtenir le statut de sportif de haut niveau, sélectionner les sportifs pour les compétitions majeures et sélectionner les sportifs pour l'obtention d'un contrat, avec toutes les activités connexes. Tout cela est piloté par le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS). Le plan de labellisation renforcera, dans les prochaines années, les

moyens octroyés aux fédérations pour améliorer la détection et le recrutement des jeunes talents.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir refait le point sur tous les intervenants de la politique de détection et de rappeler le recrutement, la détection et la sélection. Le recrutement est local et doit être permanent.

Sur le plan de la détection et du rôle des directions techniques à travers les budgets qu’elles affectent dans les plans, vous avez évoqué le travail de l’administration sur l’analyse de la pertinence des actions et des moyens publics investis dans la politique de détection. Ce travail est bien entendu fondamental. Par ailleurs, les moyens alloués sont augmentés de manière assez considérable. Ainsi, vous donnez aux fédérations des moyens supplémentaires pour mener à bien la construction de la pyramide des sports.

Je ne sais pas si les documents d’analyse des fédérations sont consultables, mais il serait intéressant d’avoir une vue globale sur ce qui se fait concrètement dans chacune des fédérations. Mme Sobry évoquait le handisport, où le travail de détection des talents peut être amélioré. Je suis bien conscient que notre commission ne manque pas de travaux. Toujours est-il que, dans le souci d’améliorer le monde sportif, il serait intéressant de comparer le travail réalisé et d’interroger plusieurs personnalités actives dans la détection des talents, ce qui nous permettrait d’aborder cette question de manière plus large.

1.5 Question de M. René Collin, intitulée «Recommandation sur la Charte européenne du sport révisée»

M. René Collin (cdH). – Le 13 octobre, le Comité des ministres du Conseil de l’Europe a adopté une recommandation sur la Charte européenne du sport. Cette charte a été révisée en vertu de l’accord partiel élargi sur le sport. Pour rappel, on parle d’un accord partiel lorsqu’il concerne une thématique faisant partie du champ des compétences du Conseil de l’Europe. On le qualifie en outre d’élargi lorsqu’il est ouvert à des États non membres de l’institution. La version révisée de la Charte européenne du sport est l’aboutissement d’un processus lancé en 2018. La Charte européenne du sport révisée constituera désormais un outil de référence essentiel dans l’élaboration des politiques nationales du sport sur le continent européen, tout comme ses versions antérieures adoptées en 1976, en 1992 et en 2001.

Le Conseil de l’Europe estime que le sport doit continuer de prodiguer des bienfaits en termes de santé, d’intégration et d’éducation à l’ensemble de la population. La Charte européenne du sport révisée insiste donc logiquement sur le concept de «sport pour tous», que nous appliquons en Belgique depuis des décennies. La Charte va même plus loin puisqu’elle fait également référence au principe d’un «droit au sport» dont chacun devrait pouvoir jouir.

La Charte européenne du sport est révisée régulièrement afin de tenir compte des évolutions du sport, du mouvement sportif et de la société. Elle reconnaît le rôle clé des associations sportives et la nécessaire coopération avec les autorités locales, les entreprises et les organisations professionnelles, qui sont toutes des acteurs clés du développement de la pratique sportive. La Charte définit également certains principes applicables aux compétitions sportives, dont la coordination des calendriers et l'ouverture des championnats.

En outre, la Charte européenne du sport révisée développe et clarifie les valeurs qui devraient caractériser toutes les activités sportives et être véhiculées par le sport, à savoir les droits de l'homme, l'intégrité et la durabilité. Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que cette Charte rappelle les valeurs essentielles du sport, alors que la mondialisation a entraîné des dérives commerciales qui éloignent très fortement le sport du respect de ces valeurs.

Madame la Ministre, avez-vous participé à l'adoption de cette recommandation? Tous les éléments défendus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils été intégrés à la Charte européenne du sport révisée? Comment allez-vous assurer son application sur le terrain, dans le quotidien des sportifs, des clubs et des fédérations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Avec l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), le Conseil de l'Europe a institué une plateforme de coopération intergouvernementale entre les autorités publiques de ses États membres. L'APES promeut aussi le dialogue entre les pouvoirs publics, les fédérations sportives et les organisations non gouvernementales (ONG). Cette concertation contribue à une meilleure gouvernance afin de rendre le sport plus sain, plus sûr et conforme à une éthique et des principes élevés.

L'APES vise à donner une impulsion au développement du sport dans la société moderne et à mettre l'accent sur ces valeurs positives. Il élabore des normes, politiques ou légales, en assure le suivi et propose des activités d'assistance et d'échange de bonnes pratiques. Pour établir ses propres stratégies, l'APES se fonde sur les instruments normatifs du Conseil de l'Europe tels que la Charte européenne du sport, le code d'éthique sportive, la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football, la Convention contre le dopage ou encore la Convention sur la manipulation de compétitions sportives qui a été ouverte à la signature le 18 septembre 2014.

Par ailleurs, le 16 mai 2016, la Belgique est devenue, le 37^e État membre à souscrire à l'APES. En étroite collaboration avec mon administration, c'est la Direction des relations internationales (DRI) du ministère de la Fédération

Wallonie-Bruxelles qui représente activement la Fédération lors des réunions du comité de direction de l'APES. Pour rappel, 40 États membres ont actuellement souscrit à l'APES. Quelque 25 organisations sportives, dont l'*Union of European Football Associations* (Union des associations européennes de football), sont membres partenaires du comité consultatif relatif à l'APES.

Quant à la Charte européenne du sport, depuis son adoption en 1992, elle a toujours été et reste une référence pour le développement du sport en Europe. Elle inspire les décideurs politiques responsables des questions sportives et fournit des orientations aux États membres du Conseil de l'Europe, notamment pour le perfectionnement des législations existantes ou d'autres politiques de développement du sport.

Or, depuis l'adoption de la Charte et sa révision en 2001, le sport a radicalement changé. Les défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés dans ce domaine sont multiples. Il a été question de mauvaise gouvernance, de manque d'égalité, de discriminations, de commercialisation du sport, de besoin de professionnalisation des acteurs, d'évolution des normes politiques – par exemple en matière de droits de l'homme ou d'objectifs de développement durable –, de diminution des taux de participation, etc. Tous ces défis peuvent avoir une incidence sur l'apport positif du sport pour la société.

Une version amendée de ce texte était dès lors nécessaire pour assurer sa pérennité. Le processus de révision de la Charte a débuté à Tbilissi, en Géorgie, à l'occasion de la 15e conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport. L'adoption par ce dernier d'une série de résolutions était une façon d'inviter les États membres signataires de l'APES à se pencher sur la révision de la Charte.

À la suite de cette invitation, l'APES a entamé le processus de révision qui s'est étalé du 16 mai 2019 au 13 octobre 2021, date à laquelle le Comité des ministres a adopté sa recommandation CM/Rec(2021) sur la Charte européenne du sport révisée. Nous sommes restés très attentifs tout au long du processus de révision, en nous assurant que, parmi les cinq projets de révision, nos intérêts soient bien pris en considération, plus particulièrement en ce qui concerne le cadre de mise en œuvre et de suivi qui devait être défini.

De ce fait, le texte révisé encourage l'élaboration des stratégies nationales dans le domaine du sport et l'échange des bonnes pratiques et des expériences. Ce texte envisage aussi de faciliter l'accès au sport pour toutes les catégories sociales, notamment par le biais d'investissements dans les infrastructures, permettant à tous les membres de la communauté de pratiquer une activité physique, aussi bien dans le cadre scolaire qu'en dehors.

Nous n'avons pas attendu l'adoption de la Charte révisée pour mettre en œuvre des projets concrets et actions visant une pratique sportive saine, durable et

éthique. Je pense au plan «Sports au féminin»; au décret «Éthique dans le sport», adopté très récemment par le Parlement; à l'obligation pour tous les conseils d'administration des fédérations reconnues de compter au maximum deux tiers d'administrateurs du même sexe; à la promotion du handisport par le biais de campagnes médiatiques et de l'octroi de subventions supplémentaires; ou encore aux projets repris dans le contrat d'administration conclu avec mon administration. Tous ces projets sont le reflet de ma volonté de traduire dans les faits les recommandations de la Charte européenne du sport révisée.

M. René Collin (cdH). – Il est essentiel que l'on se saisisse de cette charte et de la puissance à la fois médiatique et politique qu'elle peut représenter, pour essayer d'élaborer une meilleure gouvernance face à des intérêts privés qui font souvent fi de l'éthique. Il s'agit évidemment de le faire en concertation avec les autres entités, mais également à l'échelon européen, où doit s'élaborer une véritable politique sportive répondant aux excès de la mondialisation.

1.6 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Premier bilan après l'instauration du Covid safe ticket (CST) dans le secteur sportif»

M. Thierry Witsel (PS). – Le *Covid safe ticket* (CST) est en application depuis le week-end dernier à Bruxelles. Je souhaite vous questionner sur son évaluation. Un article paru dans «*Le Soir*» du 18 octobre témoigne du fait que certains ne souhaitent pas se soumettre à cette obligation. Des personnes chargées de vérifier le CST ont même été prises à partie, parfois avec violence, subissant insultes et menaces. C'est à mes yeux inacceptable.

Madame la Ministre, quelles informations avez-vous reçues des différents clubs à ce sujet? Le bilan est-il positif? Y a-t-il un impact sur la fréquentation des centres sportifs? Des éléments peuvent-ils être améliorés? Avez-vous connaissance de situations compliquées qui ont empêché des jeunes de pratiquer leur sport? Des faits de violences à l'encontre de personnes qui contrôlaient les entrées ont-ils été rapportés? Un remboursement partiel ou total est-il prévu pour les personnes ne possédant pas de CST?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'utilisation du CST a été étendue aux centres de sport et de fitness de la Région de Bruxelles-Capitale le 15 octobre 2021, en vertu de l'ordonnance du 14 octobre 2021. À ce titre, mes services ont préparé un protocole qui en reprend les grandes lignes, afin de faciliter l'application du CST dans les centres et clubs de sport. Pour plus de détails à ce sujet, je vous renvoie vers les entités qui ont édicté ces règles. Actuellement, il est difficile de tirer un premier bilan de l'instauration du CST, qui ne prendra effet en Région wallonne qu'à partir du 1er novembre.

Dans les grands centres sportifs comme celui de Blocry, il paraît inévitable de devoir élaborer une logistique spécifique pour contrôler le CST des visiteurs. Je reste attentive à la situation du sport amateur, car il est indéniable que la vie des clubs, déjà fort affectés par la crise sanitaire, s'en trouvera compliquée. C'est pourquoi, au cours des différentes réunions de concertation avec les Régions – qui ont instauré le CST –, mon cabinet a manifesté une attention particulière à la défense du sport amateur, qui représente un moteur important dans la vie de nombreux citoyens. Nous devons tout faire pour qu'il le reste. Vous l'aurez compris, Monsieur le Député, je resterai vigilante aux éventuelles conséquences du CST sur nos sportifs.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Il faut effectivement informer tous les responsables sportifs concernant l'application du CST à Bruxelles et en Wallonie, et essayer de trouver des solutions pour les personnes qui ont des difficultés à l'obtenir.

1.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Système de détection de la fatigue musculaire»

M. Eddy Fontaine (PS). – Une jeune entreprise liégeoise dénommée Myocene annonce avoir mis au point un système capable de mesurer la fatigue musculaire de manière objective. Une série d'électrodes sont posées sur le quadriceps du sportif assis, les jambes pendant dans le vide. Ensuite, un capteur placé au niveau du tibia mesure la réaction du muscle qui, par le biais de la contraction, va tendre la jambe de l'athlète et l'appuyer sur le capteur. Après trois minutes d'attente et une série de contractions, le résultat apparaît et livre le niveau de fatigue du muscle par rapport à une situation au repos.

Les créateurs promettent un résultat objectif et fiable puisqu'il a déjà été testé sur plusieurs sportifs dans des conditions différentes. Des acteurs du monde académique et sportif tels que l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et le hockeyeur John-John Dohmen des *Red Lions* ont marqué leur intérêt pour cette technologie et son utilisation. Cerner la fatigue est un point majeur pour les sportifs de haut niveau comme pour les sportifs amateurs. Cette technologie permet d'obtenir des données objectives sur la fatigue musculaire, notamment dans les secteurs qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles – sport-études, formation en éducation physique, sport professionnel.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse vis-à-vis de cette avancée technologique? Pourrait-elle répondre aux craintes légitimes du sportif et de son entourage sur la capacité du corps à éviter les risques pour sa santé? Disposez-vous d'informations du terrain vis-à-vis de cette technologie et de son utilisation potentielle en Fédération Wallonie-Bruxelles? Une telle technologie pourrait-elle être envisagée au sein des Centres d'aide à la performance sportive (CAPS) soucieux d'offrir des conditions de préparation optimales à leurs athlètes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne peux que soutenir le développement de technologies participant à l'amélioration du sport en général, plus encore si elles contribuent à réduire les risques liés aux pratiques sportives. Néanmoins, il ne m'appartient pas de me prononcer sur la fiabilité, l'intérêt et l'utilité d'un système développé par une entreprise privée. Je serai cependant particulièrement attentive aux prochains tests et, si ceux-ci se révèlent prometteurs, une analyse pourrait être sollicitée auprès de mon administration. Monsieur le Député, je peux d'ailleurs déjà vous confirmer que mon administration est en contact régulier avec les CAPS et qu'elle s'est déjà entretenue avec la société Myocene au sujet de ce système.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je comprends qu'il ne vous appartient pas, en tant que ministre, de soutenir ou non une société privée. Le but de ma question était surtout d'attirer votre attention sur les possibilités qu'offre ce système. J'entends que votre administration est elle-même en contact avec l'entreprise. Nous attendrons de voir si le projet est réellement intéressant et s'il présente un intérêt pour les sportifs que nous sommes toutes et tous.

1.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Création d'une école de tir pour enfants de 8 à 14 ans à Orp-Jauche»

M. André Antoine (cdH). – Le *Centerfire Target Organisation* (CTO), un club de tir à Orp-Jauche, a créé une école de tir au pistolet à air pour les enfants de 8 à 14 ans. Bien que cette initiative puisse attirer plusieurs enfants en toute innocence, elle inquiète beaucoup de parents ou citoyens qui n'hésitent pas à déclarer que «ce n'est pas l'idée du siècle» et évoquent même une incitation à la violence.

Les responsables du centre insistent, quant à eux, sur les valeurs et les codes véhiculés par la pratique du tir: «Un des objectifs importants de notre enseignement est de faire prendre conscience aux jeunes de la différence entre le virtuel et le réel. Au même titre que les adultes, ils sont d'abord drillés sur les règles de sécurité enseignées dans toutes les écoles de tir du monde, à tous les militaires, les policiers ou agents armés.» L'école de tir pour jeunes est gérée par une ASBL indépendante et non subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour les organisateurs, il est important que leur programme soit «libre afin qu'il soit mieux adapté aux attentes de l'enfant».

Plusieurs pédagogues éminents, comme les professeurs Yzerbit ou Jean-Yves Hayez, ont pris largement leurs distances avec cette initiative. Pour le premier, il y a déjà suffisamment de problèmes avec les armes, tandis que le second avance plutôt le recours aux jeux vidéo pour favoriser la concentration.

Madame la Ministre, comme ministre des Sports et de l'Aide à la jeunesse, quel regard portez-vous sur ce type de démarche? Est-ce que vous soutenez l'initiative? Dans la négative, quelles mesures préconisez-vous pour encadrer, surveiller, voire interdire de telles pratiques? Existe-t-il d'autres écoles de tirs pour enfants «indépendantes» en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, quels types de contrôle sont déjà mis en œuvre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, tout d'abord, je vous confirme que cette école est bien une initiative d'un club et que la formule n'est pas reconnue par la Fédération de tir puisqu'elle ne correspond pas à sa propre philosophie. Des contacts ont dès lors été pris auprès de la Fédération de tir dûment reconnue afin de discuter de cette pratique.

La Fédération de tir a instauré 23 écoles de tir sportif pour les jeunes et 90 jeunes y fréquentent les entraînements dispensés par des moniteurs ADEPS dans les règles officielles et dans le cadre des disciplines olympiques. À titre informatif, l'une de ces écoles est d'ailleurs située dans le même village que celle visée par votre question.

J'ai évidemment interrogé la Fédération de tir sur les conditions d'encadrement. La Fédération de tir accueille les jeunes dès l'âge de 8 ans afin de dispenser une formation basée sur la pratique sportive et permettant d'acquérir, en toute sécurité, dans le respect des règles officielles et des valeurs sportives, la base pour évoluer à long terme vers des compétitions nationales, internationales ou encore olympiques de tir. À ce titre, les contraintes d'obtention d'armes à feu sont les mêmes que pour les adultes.

Les nombreuses rencontres inter-écoles de tir sportif pour les jeunes sont organisées dans les différents centres avec l'intervention d'arbitres officiels et dûment encadrés. De manière concrète, le tir pratiqué dans les écoles de la Fédération de tir est à une distance de dix mètres – c'est-à-dire la distance officielle et olympique – à l'aide d'armes à air comprimé à un coup, en vente libre, ou d'armes de poing à une main, toujours en conformité avec les réglementations officielles, sur des cibles officielles soit en papier soit électronique. Surtout, le tir est encadré obligatoirement par des moniteurs ADEPS reconnus.

À la demande de l'ADEPS, la Fédération de tir sportif organise différents stages d'été qui rencontrent du succès dans les centres ADEPS. Ceci démontre l'intérêt des jeunes et des adultes pour cette pratique sportive. Le matériel utilisé par les écoles de tir sportif pour les jeunes est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, naturellement sans aucun lien avec le tir à balles. Depuis la création des écoles, aucun incident n'a été déploré. Pour l'ensemble des 19 000 membres

juniors et seniors pratiquant le tir, la responsabilité civile est l'une des plus faibles parmi les fédérations sportives en raison de l'absence de sinistre.

Tout ceci semble bien démontrer l'importance et le sérieux de la sécurité et de la responsabilité de l'encadrement mis en place. Toutefois, j'ai demandé à mes services d'analyser les recommandations des pédagogues que vous mentionnez dans votre question afin d'évaluer si celles-ci doivent faire l'objet d'un suivi particulier en lien avec les pratiques de la Fédération de tir.

M. André Antoine (cdH). – J'entends bien que 23 écoles de tir se développent, mais dans le cadre d'une fédération, avec un protocole rigoureux, des distances, des moniteurs ADEPS formés à cet effet... Toutes ces garanties ne se retrouvent pas dans le projet de l'école que je vous ai cité, puisque les organisateurs disent même revendiquer une autonomie pédagogique. Cela signifie qu'ils n'apportent aucune assurance quant au déroulement des exercices de tir. Je m'interroge donc: le bourgmestre doit-il prendre un certain nombre de mesures ou la fédération de tir pourrait-elle, à votre demande, aller vérifier sur place les conditions d'éducation des jeunes enfants? Si tout se passe bien, tant mieux. En revanche, si l'une ou l'autre défaillance est à déplorer, cela appellerait une réaction de votre part.

1.9 Question de M. André Antoine, intitulée «Désinfection des appareils de musculation»

M. André Antoine (cdH). – L'entraîneur d'athlétisme Jacques Borlée a récemment testé un appareil projetant une brume qui, en une heure, se change en une solution de désinfection révolutionnaire. Le produit, baptisé MicrobeCare 70-2 a été développé aux États-Unis. Il est sur le marché en France depuis 2019 et a déjà été utilisé lors du Tour de France pour désinfecter les véhicules médicaux.

Associé à l'importateur européen basé en France, Jacques Borlée sera le distributeur exclusif pour la Belgique. Le centre sportif de Blocry était, ce mercredi 6 octobre, le premier espace public du pays à bénéficier d'un traitement au MicrobeCare 70-2. Cela permettra de lutter contre les risques de contamination au coronavirus, pour lequel le produit a été labellisé. Une fois appliqué, ce produit chimique désinfecte efficacement et forme une sorte de film protecteur qui perdure jusqu'à douze mois. Le produit est utilisé notamment par des clubs américains de la *National Basket Association* (NBA) et de la *National Football League* (NFL) pour protéger les athlètes. En Belgique, des hôpitaux et un aéroport sont en discussion avec Jacques Borlée afin de tester le produit en question.

De votre côté, Madame la Ministre, quelles sont les recommandations que vous émettez pour les dix-huit centres ADEPS en Fédération Wallonie-Bruxelles et pour le sport en général? À l'heure où les contaminations repartent de plus belle, quelles conditions imposez-vous pour la prévention et l'entretien du matériel, sachant que ce dernier est utilisé par plusieurs personnes?

Comptez-vous recourir au traitement MicrobeCare 70-2 si nos experts de la santé valident le produit, ou avez-vous décidé de privilégier d'autres procédés dès lors que le nombre de contaminations repart à la hausse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis évidemment attentive à la sécurité des sportifs qui fréquentent les centres ADEPS et les infrastructures sportives en général. Le produit MicrobeCare 70-2 est actuellement en test au centre sportif de Blocry sur un certain nombre d'appareils de musculation, avant d'envisager son utilisation de manière étendue. Il sera fait une comparaison de l'évolution des bactéries sur les appareils traités et non traités. La durée de vie du produit sera également analysée en fonction de l'intensité d'utilisation.

J'ai également sollicité, par le biais de mon administration, l'avis du service interne pour la protection et la prévention au travail sur la problématique de la désinfection des appareils. Ce service devrait me transmettre prochainement son rapport. Des précautions doivent être prises: si ce produit a été validé par certaines autorités dans d'autres États, il n'a pas encore été validé par les services compétents de notre pays.

En outre, je rappelle que, d'après les études, le mode de propagation prédominant de la Covid-19 est la voie aérosol, même si la contamination par contact reste bien sûr possible. Dès lors, quand je disposerai de toutes les données, je pourrai prendre position quant à l'usage de ce produit.

M. André Antoine (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'intérêt que vous portez à ce produit. Effectivement, la contamination par contact est moins effrayante, si j'ose dire, que d'autres modes de transmission. Je note avec satisfaction que vous avez arrêté les démarches nécessaires à la validation, le cas échéant, de ce produit qui, en tout cas, semble être assez intéressant dans sa durée, puisqu'on parle d'une efficacité allant jusqu'à douze mois. Je ne manquerai pas de vous interroger lorsque vous serez en possession des résultats des enquêtes commandées.

1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suppression de la règle des six Belges obligatoires sur les feuilles de match»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, le dossier a été ouvert en janvier 2020, mais il n'émerge qu'aujourd'hui, à la suite d'une information communiquée par la RTBF. Le Royal Antwerp Football Club veut mettre fin à la règle des six Belges obligatoires sur la feuille de match – qui compte 18 noms en *Pro League*. Le club anversois estime que devoir engager obligatoirement des joueurs formés localement constitue une entrave à la libre circulation des travailleurs et à la libre concurrence.

La première démarche devant la Cour belge d'arbitrage pour le sport (CBAS) a échoué, lors d'une sentence rendue en juillet 2020. Le club anversois a porté le dossier devant le tribunal de première instance de Bruxelles. Cette démarche a été fructueuse puisque, vendredi passé, un jugement a demandé à la Cour de justice européenne de prendre une décision définitive. Cette procédure qui risque toutefois de prendre environ un an. Si la Cour de justice européenne venait à trancher en faveur de la thèse du club anversois, cela changerait complètement le règlement en *Pro League*. Néanmoins, une telle décision risquerait aussi de bouleverser d'autres championnats continentaux, où les règles sont parfois plus strictes qu'en Belgique en matière de protection des joueurs formés localement. La *Pro League* a réagi, en précisant que la suppression de la règle n'était pas à l'ordre du jour et qu'elle restait favorable à la formation des jeunes.

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec la *Pro League* ou, pour le moins, avec l'Association des clubs francophones de football (ACFF) qui compte de très nombreux clubs formateurs? Si la *Pro League* est beaucoup plus difficile d'accès pour nos talentueux jeunes joueurs, nous risquons de condamner les générations futures, en ne leur permettant plus de s'épanouir dans nos clubs nationaux. Allez-vous réagir, y compris par la voie judiciaire le moment venu? Comment comptez-vous défendre nos clubs formateurs francophones?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles, en coopération avec l'Union royale belge des sociétés de football association, l'ACFF et la *Pro League* est et restera favorable à la mise en place de règles qui favorisent la formation de jeunes talents et qui récompensent les jeunes formateurs.

Après consultation du gestionnaire de notre compétition professionnelle de football, la suppression de ce quota n'est nullement à l'ordre du jour. Au contraire, depuis plusieurs saisons, la *Pro League* a décidé d'intégrer progressivement les équipes U23 dans les championnats amateurs, voire professionnels, afin d'offrir une expérience réelle et essentielle dans le cadre de la formation des jeunes.

Les instances européennes du football partagent la même position que la Belgique à cet égard. En effet, lors des compétitions européennes entre clubs, l'Union des associations européennes de football oblige chaque club à avoir 8 joueurs formés localement dans son effectif pour la Ligue des champions. Je continuerai à soutenir la formation des jeunes au travers d'une politique sportive ambitieuse. Cette politique commence déjà à porter ses fruits, notamment grâce au projet de labellisation dont bénéficie amplement le football.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je me réjouis de l’attitude que vous adoptez et qui est celle affichée par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de très nombreuses années. En effet, nous favorisons depuis longtemps la formation et l’éclosion de jeunes talents. Nos efforts sont d’ailleurs payants au niveau des clubs, des équipes nationales et des équipes d’âge.

Nous sommes toutefois dans l’incertitude. Que décidera la Cour de justice de l’Union européenne? Nous ne le savons pas. Nous devons donc rester très attentifs à cette décision. Nous devons peut-être prendre d’autres mesures pour maintenir cet acquis fondamental qu’est la priorité accordée à la formation de jeunes joueurs locaux.

1.11 Question de M. André Antoine, intitulée «Réactions à la pénurie d’arbitres en football»

M. André Antoine (cdH). – L’Union royale belge des sociétés de football (URBSFA) est à la recherche de près de 700 arbitres. Pour combler ce manque, elle a lancé une action conjointe avec ses ailes linguistiques que sont l’Association des clubs francophones de football (ACFF) et *Voetbal Vlanderen*.

Aujourd’hui, il n’est pas rare de voir des matchs se dérouler sans arbitre par manque d’effectifs. En juin de cette année, le Bureau régional de l’arbitrage namurois avait déjà sonné le tocsin auprès de différents responsables. Selon lui, en un an, les effectifs ont été réduits d’une trentaine d’arbitres. Il est frappant de constater que cela touche toutes les catégories, de la première à la troisième division provinciale. Les nouvelles inscriptions ne permettent en rien de compenser les arrêts annuels. La situation n’est guère plus brillante pour les championnats en équipe d’âge. Elle est tout aussi difficile pour l’Association belge des sports du samedi (ABSSA), selon laquelle de nombreux matchs se disputent sans le moindre arbitre!

Madame la Ministre, comptez-vous soutenir la campagne de communication des trois fédérations de football désormais à la recherche d’une deuxième «génération dorée»? Allez-vous organiser des stages ADEPS pour de jeunes candidats arbitres? Ne faudrait-il pas réserver une section «arbitrage» dans les différentes écoles de sports-études pour favoriser de nouvelles vocations? Enfin, le statut pécuniaire de l’arbitre ne devrait-il pas être revu, en concertation avec le gouvernement fédéral, afin de susciter les vocations, qui font terriblement défaut? C’était déjà le cas il y a quelques années, mais la pénurie a maintenant pris des proportions considérables, laissant un grand nombre de matchs de championnats toutes catégories sans le moindre arbitre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, de manière générale, le manque d’arbitres se fait cruelle-

ment sentir au sein de toutes les fédérations sportives. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec elles très récemment. En réalité, la pénurie d'arbitres est à mettre en lien avec le désintérêt général pour le volontariat. Cette situation s'est en outre aggravée à la suite de la crise.

En effet, le constat dressé par la Plateforme francophone du volontariat (PFV) est sans appel. Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, de nombreuses associations ont vu le nombre de leurs bénévoles diminuer de moitié, et ce, dans tous les secteurs, dont celui du sport. Cela s'explique par le manque d'activités ou de formation, l'absence de campagne médiatique durant des mois, la perte des liens avec les volontaires présents avant la crise, etc.

À ce jour, en collaboration avec mon équipe, toutes les fédérations mènent des initiatives pour attirer les jeunes vers l'arbitrage, que ce soit dans le foot, le basket, le hockey, le rugby ou encore le handball. Ainsi, à travers le processus de subventionnement de l'action sportive locale, des initiatives sont prises pour développer des programmes de sensibilisation des jeunes à l'arbitrage. À titre d'exemple, à la suite d'objectifs fixés par mon cabinet, mon administration a instauré un nouveau programme pédagogique ayant abouti à l'organisation de stages dans les centres sportifs. À travers la filière «Pass'PROgression», dès neuf ans, des stagiaires s'initient et se perfectionnent non seulement dans leur discipline sportive, mais aussi dans des aspects plus larges, notamment socio-éducatifs, tels que le fairplay, le respect des règles du jeu, etc.

Enfin, dès le premier semestre 2022, des campagnes de sensibilisation seront lancées dans le but d'attirer davantage de volontaires au sein des mouvements sportifs, en ciblant plus particulièrement les jeunes de 16 à 25 ans, mais surtout les parents dont les enfants sont inscrits dans le club. Le lancement du marché public relatif à cette campagne a été approuvé lors de la dernière séance du gouvernement. La volonté est de promouvoir et d'encourager la mobilisation des bénévoles, dont les arbitres, en faveur du mouvement sportif organisé.

Enfin, le Panathlon Wallonie-Bruxelles a lancé une campagne à laquelle je me suis associée, intitulée «*Arbitre, 1er supporter du match*», au travers de laquelle le rôle de l'arbitre est valorisé. Elle permettra aussi de montrer à tous que le rôle de l'arbitre est primordial dans la pratique d'un sport.

M. André Antoine (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir pris ce problème crucial en considération. Je n'ai pas abordé toutes les disciplines, m'attardant sur le football pour des raisons liées à la popularité de ce sport. Néanmoins, il est vrai que des manques et des lacunes existent dans d'autres disciplines. Je me réjouis des initiatives que vous avez prises en ce qui concerne la sensibilisation, les campagnes de notoriété, les stages ADEPS et les soutiens aux formations dès le plus jeune âge.

Madame la Ministre, il reste cependant une pièce manquante au puzzle: le statut pécuniaire et fiscal des arbitres. Si ce statut n'est pas amélioré, nous ne parviendrons jamais à garder les arbitres en fonction, y compris ceux qui se sont découvert une vocation. Même dans les divisions inférieures, il n'est pas rare de voir des arbitres très mal payés alors que ceux qu'ils encadrent pendant le match le sont beaucoup mieux. À mon sens, il y a là une rupture d'égalité. Je vous invite à y être attentive. Une saisine du Comité de concertation (Codeco) serait peut-être nécessaire pour compléter l'ensemble du dispositif que vous m'avez présenté.

1.12 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Arbitres numériques pour l'avenir du football»

M. Thierry Witsel (PS). – Un article de presse a retenu mon attention dernièrement. Il y était précisé que les robots pourraient, à terme, remplacer les arbitres de football et, qui sait, les arbitres d'autres disciplines sportives. C'est déjà partiellement le cas au tennis. L'intelligence artificielle permettrait de détecter les hors-jeu en temps réel en suivant, avec grande précision, les joueurs et le ballon, grâce à des capteurs de position.

Étant moi-même issu du milieu du football et aimant toujours regarder des matchs, il me semble que ceux-ci n'auraient plus la même saveur si cette nouvelle forme d'arbitrage devait voir le jour. L'intelligence artificielle, qui enlèverait tout doute à une erreur et supprimerait l'appréciation de l'arbitre, a-t-elle vraiment sa place dans le milieu de l'arbitrage? De plus, l'arbitre ne s'arrête pas au fait dans son analyse, mais tient compte d'un contexte précis qui lui permet de rendre sa décision.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur la numérisation de l'arbitrage dans le football? Ce type de technologie risque de décourager les vocations. Une campagne de recrutement et de sensibilisation à l'arbitrage a d'ailleurs été lancée par l'Association des clubs francophones de football (ACFF). Avez-vous eu des contacts avec la Fédération internationale de football association (FIFA) concernant l'instauration de ce système pour la Coupe du monde qui aura lieu au Qatar l'année prochaine? Ce système a-t-il un avenir en Belgique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à l'heure actuelle, il s'agit d'une proposition que M. Wenger, le directeur du développement du football mondial, a adressée à l'instance d'arbitrage de la FIFA. Depuis lors, la FIFA n'a plus communiqué et aucune date n'a été fixée concernant un vote par les instances sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la détection des hors-jeu. Néanmoins, je suis très attentive à ce sujet et je me dois de vous rappeler plusieurs éléments qui

montrent l'incidence possible de cette technologie et ma volonté de toujours replacer l'arbitre au centre du jeu.

En Belgique, le dispositif d'assistance vidéo à l'arbitrage (*Video Assistant Referees*, VAR) n'est appliqué qu'en Division 1A. Son coût ne permet pas de le généraliser à toutes les compétitions de football. Les rencontres de football amateur sont dirigées, sauf exception, par un seul arbitre sans assistant, en respect de l'article B6-73 du règlement fédéral du football. Or, la plupart des arbitres officient dans les niveaux inférieurs: le dispositif VAR n'aurait donc qu'un effet très limité sur les arbitres.

Enfin, mon engagement dans la promotion de l'arbitrage en Fédération Wallonie-Bruxelles est total et se fait en coordination avec toutes les fédérations sportives, dont l'ACFF. Le Panathlon Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs récemment lancé une campagne à laquelle je me suis associée: «*Arbitre, premier supporter du match*» au travers de laquelle le rôle de l'arbitre est valorisé. De plus, une campagne de sensibilisation sera bientôt lancée pour promouvoir et encourager la mobilisation des bénévoles, dont des arbitres, en faveur du mouvement sportif organisé.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, l'arbitre peut bien sûr se tromper lorsqu'il prend une décision, mais le dispositif VAR enlève toute émotion à une compétition. Lors d'un match récent, ce dispositif a détecté un hors-jeu et décidé d'un penalty pour une erreur de quelques centimètres commise par Romelu Lukaku. Sans ce dispositif, nous aurions peut-être été qualifiés. Il serait préférable de ne pas systématiser l'utilisation de cette technologie dans le monde du sport, car elle supprimerait l'appréciation de l'arbitre qui tient compte du contexte pour prendre une décision adéquate. J'entends bien que des stages sont organisés pour les arbitres et que vous vous êtes associée avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles, mais je suivrai ce dossier avec attention.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h10 et est reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.13 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Prostitution des mineurs»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Dernièrement, un réseau de prostitution de mineurs a été démantelé à Bruxelles. Cette thématique a aussi fait l'objet d'une émission télévisée. Le phénomène n'est pas neuf, mais il est inquiétant, car on constate une augmentation du nombre de mineurs concernés. Les chiffres dévoil-

lés par la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) sont alarmants: ces dernières années, la Fondation a ouvert près de 145 dossiers pour prostitution de mineurs.

Le phénomène de la prostitution chez les mineurs est grandissant. Les chiffres dans ce domaine sont en constante augmentation. Avec les années, le trafic d'êtres humains serait devenu le plus lucratif après celui des armes et de la drogue. L'appât du gain facile semble être un des moteurs de la prostitution chez les jeunes. Il est difficile pour ces derniers de sortir d'un engrenage lorsqu'ils gagnent des sommes faramineuses. Les réseaux sociaux sont aussi un facteur d'amplification du phénomène dû à une banalisation de la sexualité et de la nudité véhiculée par certaines stars des réseaux sociaux. La pandémie n'a sûrement pas aidé à améliorer les choses. Privée d'une certaine liberté, la prostitution a dû se numériser toujours davantage à travers des applications comme Instagram, TikTok ou encore Snapchat.

Madame la Ministre, je pense que des formations et campagnes de sensibilisation destinées aux agents des services d'aide à la jeunesse existent. Mais qu'en est-il des jeunes issus de milieux plus aisés et qui n'ont peut-être pas de contact avec ces services? Quel message leur adresser afin de les sensibiliser? Comment une campagne d'information et de sensibilisation est-elle envisagée? Travaillez-vous alors avec des associations en particulier? De manière générale, comment aider les jeunes à parler de leur situation et les aider à sortir des griffes des proxénètes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La prostitution des mineurs est en effet un phénomène très préoccupant et potentiellement exacerbé, depuis la pandémie, par le recours croissant aux réseaux sociaux visant les enfants et les adolescents pour attirer les nouvelles victimes.

Depuis le confinement, on assiste à un déplacement des canaux de recrutement. Alors qu'ils opéraient auparavant dans des lieux comme les bars et les discothèques, les proxénètes utilisent aujourd'hui des canaux digitaux tels que TikTok, Instagram ou Snapchat. Par conséquent, il est plus difficile d'identifier les auteurs de ces faits. En outre, tout laisse à penser que cette tendance est à présent bien installée et risque de suivre son cours malgré le déconfinement. Ce cri d'alarme est lancé par plusieurs acteurs, dont Child Focus, le réseau ECPAT (*End Child Prostitution, Child Pornography and trafficking of children for sexual purposes*) et le service central relatif au trafic et à la traite d'êtres humains de la police fédérale.

Face à ce constat des plus alarmants, la réponse est à trouver dans la prévention et la sensibilisation, la prise en charge des victimes et la poursuite des auteurs de ces faits. La prévention et la sensibilisation reposent sur une éducation aux

médias à l'attention des enfants et des jeunes de manière générale. L'objectif est bien de sensibiliser le maximum d'enfants et de parents, ce qui dépasse le cadre de l'aide à la jeunesse. C'est pourquoi, en collaboration avec Mme Linard, nous travaillons à lancer une recherche visant à mieux identifier le phénomène, son ampleur et les pistes d'action possibles. Par ailleurs, lors d'une réunion avec le Collège des procureurs généraux, j'ai rappelé la nécessité de produire des données chiffrées qui nous permettront de mieux cerner ce phénomène. Cedit collège travaillera donc sur cet aspect.

En dehors des résultats attendus de la recherche, plusieurs initiatives existent déjà et peuvent encore être développées et accentuées. Lors d'une question orale précédente relative à la problématique du piégeage (*grooming*), j'avais évoqué différents outils, dont le site internet «Parents connectés», projet réalisé par un réseau de partenaires, dont le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Ce dernier propose aux parents de répondre aux questions qu'ils se posent sur la parentalité dans un monde virtuel. Dans le même ordre d'idées, le portail «*clicksafe*» développé par Child Focus fournit également des outils visant à favoriser un usage sûr et responsable d'internet, le tout dans un langage adapté à chaque public (enfant, parent, professionnel).

D'autres initiatives plus locales sont également portées par le secteur de l'aide à la jeunesse. Je pense ici notamment à l'ASBL Whynet, créée par un réseau de services d'aide en milieu ouvert (AMO) de la région montoise, et qui propose des outils de prévention dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ces outils sont destinés aux structures travaillant avec les jeunes, à savoir les écoles, les maisons de quartier et les services de l'aide à la jeunesse. Le numéro d'appel 103 correspondant au service «Écoute-Enfants» permet aux enfants de parler avec un adulte en toute confiance et discrétion.

Lorsque ces efforts de prévention ne portent pas leurs fruits, parallèlement à l'élaboration d'une réponse judiciaire visant à identifier et poursuivre les prédateurs et proxénètes, la prise en charge des victimes qui vivent un enfer physique et psychologique doit être mise en œuvre.

Mme Jacqueline Galant (MR). – En effet, le recrutement des jeunes se faisant principalement par voies numériques, il est de plus en plus difficile de repérer les recruteurs et j'entends les cris d'alarme lancés par plusieurs associations à ce sujet. Vous avez cité l'association Whynet située dans la région montoise. Il serait intéressant de rendre visite à ses représentants pour prendre connaissance du travail mené sur le terrain. Nous réaliserions l'importance du travail effectué au niveau des réseaux de prostitution, dans les écoles et les maisons de quartier et auprès des pouvoirs locaux. Vous l'avez dit: quand la prévention ne suffit plus, il faut recourir à la répression. Parfois, il s'agit malheureusement d'un chaînon manquant au niveau de notre Fédération. Nous devons envisager

comment accélérer les choses pour punir les responsables de ces réseaux et sauver les jeunes du fléau de la prostitution.

1.14 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Implications du nouveau contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur les services de l'aide à la jeunesse»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Il est bien difficile de circonscrire certaines compétences, c'est le cas de l'aide à la jeunesse. Quand on s'occupe des plus vulnérables, les secteurs comme celui de l'aide à la jeunesse et de l'enfance sont nécessairement perméables. Des liens forts doivent exister entre ces deux secteurs, car ils doivent pouvoir collaborer avec l'objectif commun d'un mieux pour les enfants. Pour ce faire, le contrat de gestion de l'ONE conforte les partenariats entre ses propres instances et celles de l'aide à la jeunesse afin de coordonner et de mutualiser certaines ressources pour garantir un soutien renforcé du travail de terrain autour des besoins des enfants et des familles.

Le contrat de gestion précise que «Pour mener ces chantiers, l'ONE devra s'en donner les moyens, en contribuant au décloisonnement des politiques pour assurer une transition harmonieuse avec l'enseignement maternel, une complémentarité entre le temps scolaire et l'accueil temps libre, ainsi qu'entre les acteurs scolaires et la promotion de la santé à l'école, un dialogue avec le monde de la culture et celui de l'aide à la jeunesse, et en poursuivant ses efforts pour améliorer son efficacité».

Madame la Ministre, des dossiers comme la prévention et la prise en charge de la maltraitance, la création de places tant dans les services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE) que dans les institutions d'hébergement d'enfants de moins de six ans qui relèvent de l'aide à la jeunesse, ou encore la conduite d'une politique d'accompagnement des enfants et des familles, notamment monoparentales, dans le respect de la diversité des acteurs et des projets, sont autant de dossiers qui vous concernent au premier plan.

À cet égard, quels contacts avez-vous eus avec la ministre Linard pour la rédaction de ce contrat de gestion? Comment vos services ont-ils été amenés à discuter avec ceux de l'ONE? Comment mieux articuler et calibrer les différents services traitant de la maltraitance infantile, notamment les équipes SOS enfants et les services de prise en charge? Quel sera leur périmètre d'intervention? Comment pensez-vous organiser l'offre autour de ces services d'accompagnement des enfants et de leur famille? Quelle est l'articulation avec le travail des agents de première ligne de l'ONE?

Enfin, la prévention de la santé de l'enfant est une pierre angulaire de cet accompagnement. Comment l'instauration du maillage local entre les services à l'enfance, y compris ceux de l'aide à la jeunesse, doit-elle se faire pour respecter la logique de continuum entre l'accompagnement et l'accueil telle que voulue par ce contrat de gestion?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous le précisez dans votre question, il existe des liens étroits et de nombreux partenariats entre les secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'enfance. Vous évoquez nos articulations avec les équipes SOS enfants, formalisées et balisées par un protocole de collaboration régulièrement évalué. Les dernières mises à jour datent de mars 2020. Les modalités de collaboration sont ainsi clairement précisées entre les équipes SOS enfants et les conseillers de l'aide à la jeunesse ainsi qu'avec les directeurs de la protection de la jeunesse. Il en va de même concernant la collaboration des agents de première ligne de l'ONE et les services de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Un protocole d'intervention entre ces deux secteurs, lui aussi mis à jour en mars 2020, prévoit différentes dispositions favorisant une collaboration harmonieuse et intersectorielle autour de l'enfant. Des formations communes et des rencontres locales entre les équipes SOS enfants et les agents de première ligne de l'ONE sont régulièrement organisées afin de renforcer la connaissance, la reconnaissance mutuelle et la confiance réciproque, tout en respectant les compétences de chacun.

D'autres initiatives ont vu le jour et contribuent à tisser un réseau solide et solidaire d'intervenants auprès des enfants victimes de maltraitements. Je peux citer les commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance. Développées comme un outil favorisant l'émergence d'une culture de travail en réseau au niveau local, elles ont été conçues pour être de véritables lieux de rencontre, de débat et d'articulation du travail des professionnels de terrain. Elles se composent, notamment, d'un conseiller de l'aide à la jeunesse, d'un directeur de la protection de la jeunesse, d'un représentant des équipes SOS enfants, d'un représentant de l'ONE, d'un juge de la jeunesse, du parquet jeunesse, des centres PMS et des services de promotion de la santé à l'école (PSE).

Afin de soutenir ce travail de terrain, la Cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, coprésidée par mon administration et celle de l'ONE, se veut davantage active, au travers de différentes interventions telles que la rédaction annuelle d'un courrier aux ministres respectifs, l'organisation d'une journée commune tous les deux ans, ou encore des rencontres des commissions.

Vous croyez bien que ma volonté est de poursuivre et d'approfondir les mécanismes de concertation ou de collaboration entre les acteurs locaux afin de faciliter, voire de coordonner le travail en réseau. Nous voulons un travail multisectoriel et multidisciplinaire. Il s'agit en effet de développer des synergies

ainsi qu'une offre de service cohérente et intégrée pour un meilleur soutien des familles, en particulier celles en situation de grande vulnérabilité.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, vos réponses me rassurent. Il est effectivement important d'avoir des liens forts entre les deux secteurs, notamment pour combattre la maltraitance infantile. J'entends que plusieurs initiatives sont en place. Je les suivrai attentivement et ne manquerai pas de poser des questions sur leurs résultats.

1.15 Question de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Jeunes en errance et ouverture de l'ASBL Macadam»

Mme Nadia El Yousfi (PS). – L'adage dit que «la jeunesse est le temps des accélérations». Pourtant, certains jeunes se sentent délaissés, négligés, abandonnés, perdus dans notre société. Ces mineurs ou jeunes adultes éprouvent des difficultés à s'insérer socialement en raison de problèmes familiaux, d'un décrochage scolaire, de la santé mentale, d'un isolement ou d'un handicap. D'aucuns diront que ces jeunes errent dans le clair-obscur de notre attention. Cette problématique est une priorité pour mon groupe politique.

Depuis déjà de nombreuses années, les termes «jeunes en errance» désignent des jeunes ayant eu affaire avec la justice, souvent récidivistes et parfois incarcérés, présentant par ailleurs des troubles de la personnalité ou du comportement et, au final, étant rejetés par toutes les institutions. D'après certains experts, «les incasables portent les stigmates d'un être en apparence incapable de surseoir à toute satisfaction immédiate, de supporter une quelconque frustration et, de manière plus générale, d'admettre que des limites puissent préexister à son bon vouloir.» Cette réalité m'attriste profondément. Pour ma part, je ne pense pas que les seules causes doivent être cherchées dans une démission parentale ou une stigmatisation des familles. Elles sont plus profondes et transversales.

Par conséquent, il nous faut regarder les maux de notre société dans les yeux. L'école, les institutions culturelles et d'autres organismes font partie, selon moi, de la solution. J'en appelle donc à tous les professionnels des métiers de l'humain, de la santé, de l'éducation et de la cohésion sociale pour répondre à cette problématique. En 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles dénombrait plus d'une centaine de jeunes en souffrance qui, dans les faits, ne sont pris en charge correctement par aucun organisme. Selon les opérateurs de terrain, les chiffres ne cessent d'augmenter ces derniers mois et la crise sanitaire a joué un rôle fort néfaste chez beaucoup de jeunes, à cause des incohérences, des non-sens et des expériences douloureuses.

Madame la Ministre, comment se déroule votre collaboration avec les services compétents au niveau du SPF Justice? Près de la Gare du Midi, un nouveau centre d'accueil pour les jeunes sans-abri, l'ASBL Macadam, vient d'être inauguré. Nous y avons assisté, vous et moi. Ses objectifs sont l'accès inconditionné

et le soutien solide grâce à la collaboration de professionnels des différents secteurs. Après avoir visité les locaux et discuté avec les différents opérateurs, je ne peux que féliciter le secteur pour sa mobilisation et son action au quotidien. La particularité de ce centre est à trouver dans la coopération entre des intervenants de différents secteurs réunis dans un seul organisme pour examiner «le jeune dans sa globalité et travailler ensemble à trouver des solutions», comme l'a déclaré Yaël Wischnevsky.

L'association regroupe notamment des acteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du sans-abrisme. Âgés de 14 à 26 ans, ces jeunes se retrouvent à la rue pour différentes raisons. Ce public est composé de jeunes LGBTQI+, d'adolescents passés par la prison, de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ou encore de jeunes filles victimes de violence. Les stratégies mises en oeuvre par ces jeunes pour survivre dans la rue vont du vol à la délinquance en passant par les arnaques. Depuis le début de la pandémie, la précarité de ces jeunes adultes s'est encore accrue.

Dans le contexte de crise sanitaire, prévoyez-vous de renforcer les politiques publiques visant à répondre à la problématique des «jeunes en errance»? Si oui, lesquelles plus précisément? Lors d'un récent échange sur le sujet, vous soutenez l'idée de développer la sensibilisation par le biais des maisons de l'adolescent (mado) et des services d'aide en milieu ouvert (AMO) pour communiquer au mieux aux jeunes en errance les différentes solutions et les réponses aux questions qu'ils pourraient se poser. Qu'en est-il?

Par ailleurs, comment mobiliser les moyens et les organismes déjà fort occupés avec la gestion de la pandémie, disponibles aujourd'hui pour trouver des solutions à ces «jeunes en errance»? Continuez-vous à travailler de conserve avec M. Alain Maron, ministre bruxellois chargé de l'Action sociale et de la Santé? Si ce n'est pas le cas, prévoyez-vous une rencontre pour discuter à nouveau de cette problématique? Disposez-vous de chiffres? La pandémie a-t-elle eu une importante influence sur le nombre de «jeunes en errance»?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je suis tout à fait d'accord avec votre analyse. La solution à la problématique des jeunes en errance, sans-abri, en rupture sociale, scolaire et/ou familiale sera multidisciplinaire ou elle ne sera pas. La crise sanitaire risque d'aggraver la situation.

Il y a une volonté commune de mobiliser toutes nos compétences en vue de développer une démarche véritablement intersectorielle autour de la question. Cette volonté nous a menés, M. Alain Maron, ministre bruxellois chargé de l'Action sociale, et moi-même, à soutenir l'instauration du projet Macadam. Le dispositif est intersectoriel et a ouvert ses portes au mois de juillet. Il offre un

accueil de jour et un accompagnement à tous les jeunes de moins de 26 ans en situation d'errance à Bruxelles. L'équipe de Macadam est actuellement renforcée afin d'élargir les heures d'ouverture du centre. SOS Jeunes, Abaka, le Centre d'éducation en milieu ouvert (CEMO) et Infor-Drogues y proposent de manière inconditionnelle des aides transdisciplinaires, comme une consultation médicale, un accompagnement social ou administratif. J'ai renforcé les moyens en personnel des trois services AMO impliqués dans le projet. J'ai décidé de contribuer au financement de l'ASBL Macadam en lui octroyant un équivalent temps plein. L'ASBL devrait encore être renforcée dans le domaine de la santé mentale. Je m'entretiendrai avec mon collègue Alain Maron à ce sujet.

Je vous confirme que la demande auprès des services AMO s'est amplifiée depuis le début de la crise. Par exemple, chez ABAKA, le nombre de prises en charge a augmenté de 36 % durant l'année 2020 par rapport à 2019. Pour la première fois, certaines prises en charge ont dû être refusées en 2020, faute de places. Pour l'année 2021, jusqu'ici, nous constatons une légère diminution par rapport à la même période de 2020. Par ailleurs, jusqu'à présent, 55 jeunes ont été hébergés en 2021, contre 80 en 2020.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Madame la Ministre, je sais que vous êtes très attentive à cette thématique. Il est effectivement positif de renforcer l'équipe de l'ASBL Macadam pour faire face à l'augmentation du nombre de jeunes en errance. La situation est problématique pour la prise en charge des jeunes qui sont actuellement refusés dans les services d'accueil. Le projet Macadam semble efficace: l'aide qui y est apportée est inconditionnelle et l'encadrement offert y est plus global. Le soutien à l'association doit encore être renforcé pour aider le maximum, voire la totalité des jeunes en errance.

1.16 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Pérennité de l'ASBL ALPA (Accompagnement des liens post-adoption)»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – L'ASBL ALPA (Accompagnement des liens post-adoption) est née en 2012 du souhait d'offrir au public concerné par l'adoption une structure permettant d'explorer, d'analyser, de partager et de s'appropriier le vécu postadoption. De fait, les investigations de ses représentants sur le sujet ont mis en évidence le fait qu'il existait peu de structures qui accompagnent la construction de ce lien, au regret de nombreuses familles et personnes adoptées qui expriment souvent un sentiment de solitude dans les moments plus difficiles.

Les différentes expériences en termes de lien adoptif représentent une richesse inépuisable qui peut être bénéfique à d'autres si ces dernières s'inscrivent dans une démarche dynamique. ALPA a donc comme objectif principal de mettre en mouvement les liens existants entre personnes concernées par l'adoption. Cette association veut être un lieu d'échange, de réflexion, de partage d'expériences pratiques et d'accompagnement pour les personnes adoptées, leur famille et leur

entourage. Elle veut représenter aussi un support de réflexion pour les professionnels concernés par l'adoption. Il est important de souligner qu'ALPA est, en région liégeoise, la seule association proposant des actions spécifiques en post-adoption, que ce soit en travail collectif ou en individuel, et ce, dans un contexte non thérapeutique.

Les actions développées au sein d'ALPA sont tout à fait complémentaires avec les dispositifs thérapeutiques existants. C'est pourquoi ses représentants travaillent dans une dynamique de réseau, notamment avec le centre Le fil d'Ariane. ALPA se veut donc complémentaire de ces services thérapeutiques: aux niveaux tant individuel que collectif, son action vise à soutenir le public au travers de modules pragmatiques. Suivant la méthode de travail de l'ASBL, un thème est traité par un exercice. Pour mener cette mission à bien et garantir le croisement des regards, ses bénéficiaires et intervenants sont aussi bien adoptés que non adoptés ou proches des familles adoptantes. Par ailleurs, ses actions s'adressent aux familles et aux individus entre 11 et 90 ans. Par conséquent, ALPA réalise un travail en étroite collaboration avec le service d'aide à la jeunesse (SAJ) et d'autres opérateurs du monde de l'aide à la jeunesse et des familles.

Madame la Ministre, en réponse à une question écrite du 25 mai 2020 de mon collègue Matthieu Daele relative à la pérennisation des activités de cette ASBL, vous indiquiez que «les projets d'accompagnement post-adoptif sont financés à partir des crédits de l'article de base 33.36 du programme d'activités 14 de la division organique 17 du budget des dépenses, destiné au financement des «initiatives diverses, projets particuliers et innovants» en matière d'aide à la jeunesse. Le budget total alloué aux projets innovants en matière d'accompagnement post-adoptif représentait 50 000 euros en 2019. Les résultats de l'appel à projets 2017-2020 doivent encore faire l'objet d'une évaluation par l'administration, qui ne pourra débiter qu'après remise des justificatifs et notamment des derniers rapports d'activité. Si cette évaluation est concluante, la poursuite du soutien des organismes concernés pourra bien entendu être envisagée».

L'ASBL ALPA a pu bénéficier d'un financement de 24 000 euros grâce à l'appel à projets 2017-2020, ainsi que d'un soutien de 10 000 euros pour la période 2020-2021. À l'heure actuelle, cette association est dans l'attente d'une réponse quant au dépôt de sa candidature pour le nouvel appel à projets 2021-2023. Ce fonctionnement n'est pas sans poser de problèmes à l'association. En effet, les membres d'ALPA sont bénévoles malgré la charge de travail réalisée de manière professionnelle. Cela engendre de l'instabilité dans l'équipe qui mène les actions. Dès lors, un soutien financier pérenne obtenu par le biais d'un agrément leur permettrait de poursuivre leurs activités sereinement.

Une réponse favorable au dépôt de la demande d'appel à projets est un préalable nécessaire, mais une professionnalisation implique des subventions plus importantes et plus pérennes que celles obtenues dans le cadre des appels à projets auxquels ils ont répondu jusqu'à présent. Sans cette aide permettant une professionnalisation de l'association, le risque est grand qu'ils soient contraints de renoncer à poursuivre leurs activités, pourtant reconnues dans le secteur de l'adoption comme une réelle plus-value.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer si cette évaluation a bien été réalisée? Quelles chances les services postadoption en général et l'ASBL ALPA en particulier ont-ils de voir pérenniser leurs activités? Quelles sont les perspectives de professionnalisation de cette dernière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me permet de faire le point sur ce dossier de l'accompagnement postadoption. En effet, lorsque l'enfant intègre sa famille adoptive, il s'agit, tant pour lui que pour ses parents adoptifs, sa famille élargie et son réseau social, d'expérimenter la création du lien sous toutes ses facettes. Il s'agit par ailleurs de favoriser l'intégration de l'enfant dans les sphères familiales, sociales et scolaires et de l'accompagner tout au long de son développement au sein de ce nouvel environnement.

Il est donc primordial que des professionnels soient disponibles pour accompagner les familles dans ce cheminement. Bien entendu, une fois la filiation établie, les organismes d'adoption veillent à assurer cet accompagnement par des visites dans les familles. À leurs côtés, des équipes se mobilisent pour offrir des services à l'ensemble des personnes concernées, la personne adoptée, ses parents adoptifs, les institutions et les professionnels des secteurs de l'adoption, de la santé ou de l'éducation. Un des aspects fondamentaux de ces projets est la connaissance des spécificités de la problématique adoptive permettant de répondre au mieux aux demandes, notamment sur le processus souvent complexe de la quête identitaire des personnes adoptées. Les moyens mis en œuvre sont variés, individuels ou collectifs et vont du soutien ponctuel à la guidance, voire à la thérapie ou encore à des interventions dans les écoles ou au sein du service de l'aide à la jeunesse.

Tout comme les responsables de mon administration, je suis convaincue de la nécessité de soutenir ce type de projets lorsqu'ils donnent des garanties de professionnalisme sur les plans méthodologique, éthique, administratif et comptable. C'est pourquoi j'ai lancé un nouvel appel à projets pour les années 2022–2023, pour permettre la réalisation de ces missions postadoptives. Nous avons reçu les candidatures – en ce compris celle de l'ASBL ALPA – en septembre et

mon administration me transmettra prochainement ses avis et propositions de soutien.

Enfin, je suis bien consciente de la plus-value qu'apporterait, à tous les acteurs de l'adoption, la pérennisation de services tels que ceux que propose l'ASBL ALPA. Depuis le début de mon mandat, je veille à renforcer les moyens du secteur de l'aide à la jeunesse. Malheureusement, les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettent pas de répondre simultanément à l'ensemble des besoins. Comme vous l'avez entendu, nous venons de renforcer les moyens des services d'aide en milieu ouvert (AMO) au sortir de la crise sanitaire. Je ne manquerai pas de poursuivre mes efforts en vue de renforcer des services de manière structurelle.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse qui, outre les commissaires ici présents, ne manqueront pas d'intéresser l'ensemble des représentants du secteur de la postadoption. Le secteur réalise en effet un travail ardu et particulièrement important dans le domaine de l'adoption. Votre réponse intéressera bien évidemment aussi les membres de l'ASBL ALPA, même si, comme les autres, celle-ci devra attendre encore un peu l'issue de l'appel à projets. En effet, votre décision tombera dans les prochaines semaines.

De manière générale, je profite de l'occasion pour revenir sur la situation inconfortable dans laquelle se trouvent les associations, qu'elles œuvrent dans le domaine de la postadoption, de l'aide à la jeunesse ou autres. Celles-ci sont tenues de fonctionner sans perspective temporelle assez longue que pour pouvoir construire sereinement leur projet associatif. Le lancement d'appels à projets pluriannuels favorise déjà une vision à moyen terme et permet aux associations de se développer de manière plus adéquate et sereine. C'est une amélioration par rapport au mode de fonctionnement des appels à projets annuels. Gardons cela en tête pour envisager dans quelle mesure un éventuel allongement des délais est judicieux. Quant à la professionnalisation, les différentes associations rencontrent effectivement toujours les mêmes difficultés et contraintes budgétaires eu égard à ce dont elles ont besoin pour pouvoir se développer pleinement et professionnaliser leurs pratiques. Sans parler encore d'agrément, la durée du financement est essentielle. Il y a aussi la question des aides à l'emploi. Vous les avez évoquées pour les AMO et je considère que c'est une excellente chose.

J'ai également suivi de très près les travaux relatifs aux jeunes en errance et je me félicite du soutien apporté aux AMO dans ce cadre. Mais l'enjeu est effectivement de soutenir les associations – en l'occurrence ici celles qui travaillent dans le secteur de la postadoption –, notamment en termes d'emploi. Je ne peux m'empêcher de faire le lien avec le dossier de l'aide à la promotion de l'emploi (APE) qui sera bientôt à l'étude au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je suis conscient du fait que vous veillez à pérenniser le soutien des associations relevant de vos compétences.

1.17 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les centres communautaires pour mineurs dessais (CCMD)»

M. Sadik Köksal (Défi). – La mesure 2.7.2 du plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles concerne l'EVRAS dans les cours généraux dispensés dans les IPPJ et les CCMD. En 2012, l'EVRAS devenait obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, lors de son ajout dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. En 2013, la Commission communautaire française (COCOF), la Région wallonne et la Communauté française se sont accordées sur un protocole d'accord dont l'objectif était sa généralisation. Depuis la rentrée scolaire 2012-2013, les établissements scolaires sont théoriquement tenus d'organiser de l'EVRAS. Rien ne leur explique, par contre, ce qu'ils doivent mettre en place concernant les objectifs, le nombre d'animations, les classes dans lesquelles intervenir, les thèmes aborder et les personnes chargées de transmettre ces informations.

La ministre Désir a affirmé que nous pourrions prendre connaissance, en décembre, de l'architecture finale de la réécriture du protocole d'accord relatif à la généralisation de l'EVRAS. Pour DÉFI, il est temps de développer une politique globale et transversale effective en cette matière: c'est une question de santé publique, de prévention et surtout, c'est permettre aux jeunes d'aujourd'hui d'être les citoyens responsables de demain en ayant toutes les clefs en main pour permettre de développer au mieux le lien à soi et aux autres, l'amitié, l'amour, la construction de son identité, la solidarité et surtout, la bienveillance.

Madame la Ministre, aujourd'hui, quel est l'état des lieux en matière d'EVRAS dans les IPPJ et CCMD? Quel budget est-il alloué aux services de l'aide à la jeunesse pour les animations d'EVRAS? Dans quelle mesure la réalité des IPPJ et des CCMD a-t-elle été prise en compte dans la réactualisation du protocole d'accord? Depuis le démarrage du plan «Droits des femmes», qu'avez-vous entrepris pour rendre son point 2.7.2 effectif? Les conseillères du Centre d'action laïque (CAL) détachées en IPPJ jouent-elles un rôle dans l'organisation des modules? Quels objectifs et quelles implications les IPPJ se donnent-elles dans la mise en place de l'EVRAS?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je partage votre avis sur la nécessité de développer une politique globale et transversale en matière d'EVRAS aux jeunes. Je suis

d'ailleurs associée depuis peu à la réécriture du protocole d'accord relatif à sa généralisation, au vu de mes compétences en jeunesse, aide à la jeunesse et enseignement supérieur. Il me semble d'autant plus important de développer l'EVRAS dans des services et institutions publics qui prennent en charge un jeune public rencontrant des problématiques multiples, de sorte à responsabiliser ces jeunes en difficulté, à contribuer à leur réinsertion sociale dans les meilleures conditions possibles et à les aider à se construire une identité positive.

Conscients de l'importance de sensibiliser les jeunes pris en charge dans les IPPJ et par les CCMD, les intervenants éducatifs et psychomédicosociaux, ainsi que les enseignants et formateurs employés dans ces services organisent, depuis plusieurs années, des activités de promotion à la santé et des séances de sensibilisation à l'éducation sexuelle et affective. La plupart du temps, ils collaborent avec des centres de planning familial ou d'autres partenaires spécialisés dans cette approche. Le personnel infirmier des IPPJ apporte aux jeunes adolescents une écoute bienveillante sur leurs transformations physiques propres à leur âge, ainsi qu'à leurs préoccupations en matière de relations amoureuses et sexuelles. Dans le cadre des formations continuées du personnel des IPPJ, certains intervenants ont d'initiative souhaité participer à des journées de formation à l'EVRAS afin de s'outiller adéquatement pour l'organisation de ces activités.

Un projet spécifique s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.7.2 du plan «Droits des femmes». Il vise à instaurer un cours sur l'EVRAS dans les cours généraux dispensés dans les IPPJ et dans les CCMD et à encourager sa mise en œuvre dans les animations dispensées par les organismes labellisés. Les objectifs du projet visent à fournir aux jeunes des informations indispensables relatives à la santé sexuelle et reproductive, à les sensibiliser à la prise en compte globale des droits des femmes, en accordant une attention soutenue à la construction de relations égalitaires dans l'objectif de prévenir les abus et les situations de coercition et violence, qui touchent majoritairement les femmes. Le projet promeut également la sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre, d'orientation sexuelle et d'identité de genre, à la liberté des personnes de choisir des enfants si elles le souhaitent et quand elles le désirent, à l'intersexualité, au consentement, aux relations amoureuses et au plaisir sexuel, à la prévention des agressions sexuelles et à la violence liée à l'honneur.

Pour atteindre ces objectifs, un module d'EVRAS sera défini et appliqué dans les formations et cours dispensés en IPPJ et dans les CCMD. La méthodologie pour la mise en œuvre de ce projet, qui devrait débiter en 2022, reste à déterminer. Il faudra également prévoir les budgets nécessaires pour organiser les formations de manière régulière et récurrente, de sorte à en faire bénéficier l'ensemble des jeunes pris en charge par nos institutions publiques.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Merci, Madame la Ministre. Je suis heureux que vous soyez associée, depuis le début, à la réactualisation de ces textes avec la ministre

Désir. Pour rappel, les conditions de travail ne sont pas toujours faciles pour le personnel encadrant des IPPJ et des CCMD. Comme vous l'avez cité, il est important de l'accompagner, notamment en proposant des journées de formation. Il ne faudrait pas rater le coche puisqu'il est très important de reconnecter les jeunes qui sont en IPPJ et CCMD avec la notion du respect de l'autre. Nous en ferons un suivi. J'entends dans votre réponse que des précisions doivent encore être apportées sur la méthodologie. Je vous réinterrogerai début 2022 en espérant que, d'ici là, elle aura évolué.

1.18 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Avancées de la Maison de désistance»

M. Thierry Witsel (PS). – La maison de désistance est un projet ambitieux qui a pour objectif de lutter efficacement contre la récidive et d'encourager au mieux la réinsertion et la réhabilitation des justiciables. Le 30 septembre 2020, vous avez annoncé avoir trouvé un bâtiment sur la base duquel la Direction générale des infrastructures (DGI) établissait des plans. Je souhaiterais faire le point avec vous sur l'état d'avancement de ce dossier.

Le choix de ce bâtiment est-il définitif? Où se situe-t-il? Quelle en est la taille? Plus précisément, combien de personnes pourra-t-il accueillir? Avez-vous réalisé l'estimation budgétaire de l'installation de ce lieu? Quel est le calendrier pour la suite de ce projet? Une date d'ouverture est-elle déjà arrêtée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet de maison de désistance s'inscrit dans le cadre plus global de l'intégration du concept de désistance au sein de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ). En effet, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le Gouvernement mettra l'accent sur la lutte contre la récidive en favorisant la désistance des personnes qui évoluent dans un milieu délinquant ou criminel afin de les réinsérer dans la société et, en conséquence, d'améliorer la sécurité publique».

La maison de désistance sera un moyen complémentaire qui pourra être activé afin d'accompagner les justiciables engagés dans un processus de désistance. Elle doit offrir des places d'hébergement et un service spécifiquement adapté aux justiciables aux prises avec le monde judiciaire, qui ont besoin d'une prise en charge globale. La mise en place du projet de maison de désistance est donc indissociable de l'implémentation de la désistance au sein de l'AGMJ. Ce concept sera consolidé dans le futur code de la justice communautaire, en cours de rédaction. La création de la maison de désistance devrait donc intervenir dans un second temps.

Pour rappel, un bâtiment qui remplissait les critères pour devenir une maison de désistance a bien été trouvé, mais il était alors toujours occupé par un autre service de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce bâtiment est situé à Ixelles et comprend deux étages. Des travaux d'aménagement sont nécessaires. Sur la base des premiers plans élaborés, dans la phase pilote du projet, il pourrait accueillir une vingtaine de personnes qui bénéficieraient d'espaces communs et de chambres individuelles.

Enfin, mon cabinet, en collaboration avec mon administration, travaille actuellement sur un appel à projets qui concerne plus spécifiquement l'accompagnement du processus de désistance. Les détails et modalités de cet appel à projets seront communiqués prochainement par mon administration, une fois celui-ci validé.

M. Thierry Witsel (PS). – Si je comprends bien vos explications, Madame la Ministre, le bâtiment est toujours occupé et il faut encore attendre. Il importe toutefois d'avancer dans la concrétisation de ce projet, même s'il ne faut pas brûler les étapes, car il permettra à celles et ceux qui ont eu une vie difficile ou un parcours compliqué d'avoir une seconde chance et de retrouver une vie sociale adéquate. Je suivrai ce dossier avec attention.

1.19 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Augmentation du nombre des violences sexuelles à Bruxelles»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Après les révélations d'agressions sexuelles survenues dans deux établissements bruxellois, la secrétaire d'État à l'Égalité des genres et des chances a convoqué le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, et la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, pour une réunion d'urgence. L'idée est de pouvoir coordonner les actions entre les différents services. De plus, Mme Schlitz a confirmé qu'il y avait une augmentation du nombre de victimes depuis quelques semaines. Le Centre de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS) est pris d'assaut à Bruxelles. Dans les prochains jours, trois CPVS vont ouvrir à Gand, Liège et Bruxelles. Au total, sept centres vont être créés avec une prise en charge des victimes par des professionnels.

Madame la Ministre, est-il prévu que vous participiez à cette réunion d'urgence? Comment seront coordonnées les actions entre les différentes institutions et les différents niveaux de pouvoirs? Confirmez-vous l'augmentation de violences sexuelles à Bruxelles? Comment allez-vous agir afin de lutter contre cette problématique? Une campagne de sensibilisation est-elle prévue, notamment pour annoncer l'arrivée des nouveaux CPVS?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Je n'ai pas été conviée à la réunion d'urgence planifiée par Mme Schlitz pour faire le point sur les agressions ayant eu lieu à Bruxelles, malgré le rôle que nos équipes d'aide et d'accueil pourraient jouer. Cependant, j'ai demandé à mon équipe de contacter la secrétaire d'État, puisque nos services sont parties prenantes aux CPVS.

Sur le plan de la coordination de mes services avec les fédéraux tels que les CPVS, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) participe au Comité national de suivi des CPVS, au sein duquel sont menées des concertations afin d'augmenter la collaboration entre les différents services intervenant auprès des victimes de violences sexuelles. Des accords ont été pris afin que les services d'accueil des maisons de justice proposent systématiquement leurs services aux victimes prises en charge par les CPVS à la demande, soit du magistrat chargé du dossier, soit du gestionnaire des cas du centre, soit de la victime. Cela permet à ces dernières de bénéficier d'informations et de soutien tout au long de la procédure judiciaire. Par ailleurs, les CPVS ont la possibilité d'orienter les victimes vers les services d'aide agréés et/ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur apporter une aide sociale et psychologique. Parmi ces services, l'ASBL SOS Viol est spécialisée dans la prise en charge de victimes de violences sexuelles. Elle leur propose un accompagnement juridique, social et psychologique.

En ce qui concerne l'augmentation des violences sexuelles à Bruxelles, les statistiques relatives aux dépôts de plaintes relèvent de la compétence du ministre de la Justice. Néanmoins, au niveau de la Maison de justice de Bruxelles, l'AGMJ n'a pas constaté, lors de ces derniers mois, une augmentation significative du nombre de victimes de violences sexuelles auprès desquelles ce service d'accueil des victimes est intervenu.

Le lancement d'une campagne de sensibilisation pour annoncer l'arrivée des nouveaux CPVS ne relève pas du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque ces centres sont pilotés par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Les services d'accueil des maisons de justice concernées ainsi que les services d'aide agréés et/ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été informés de l'ouverture de ces nouveaux centres. Certaines collaborations au niveau local ont déjà commencé.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, nous ne pouvons que regretter que vous n'ayez pas été associée à cette réunion d'urgence, à la vue de votre rôle prépondérant dans le dossier, tant sur le plan de vos compétences que via les maisons de justice. J'espère que les parties compétentes remédieront à cette erreur et que vous serez associée aux prochaines réunions. Il est vrai que l'accent est mis sur ces faits en raison de l'actualité. Toujours est-il que cette problématique existe depuis très longtemps. Je pense qu'il faut vraiment sensibiliser au consentement sexuel et s'occuper davantage des victimes. Il est néces-

saire d'imposer des sanctions aux violeurs et aux auteurs de violences sexuelles. J'espère qu'il y aura donc un vrai travail de concertation et de collaboration entre les différents niveaux de pouvoir. L'union de toutes les forces et de toutes les autorités est essentielle pour combattre ce fléau.

1.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Retards dans le traitement des dossiers relatifs aux peines alternatives»

1.21 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Délais d'exécution des peines de travail»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Les maisons de justice accuseraient un retard considérable dans le traitement des dossiers relatifs aux peines de travail. Ce retard correspondrait à environ 18 mois pour une application du jugement de la peine de travail.

Les peines de travail sont une alternative aux peines de prison. Après l'examen de divers paramètres, comme les antécédents du justiciable, son aptitude à suivre la sanction, ses regrets ou ses aveux, le tribunal peut décider de prononcer cette mesure pour une série d'infractions criminelles. Pour assurer l'efficacité de la mesure et lui donner du sens, elle doit être exécutée dans un délai relativement court.

Madame la Ministre, votre administration pointe deux facteurs pour expliquer cette situation: la fermeture de nombreux lieux d'exécution durant les confinements successifs et la hausse du nombre de peines de travail.

Confirmez-vous que seuls ces deux facteurs sont à l'origine du retard de la prise en charge des dossiers? Envisagez-vous un renforcement du personnel en vue de réguler le traitement des dossiers dans les meilleurs délais? Enfin, la résorption annoncée du retard, par la mise en œuvre du nouveau projet visant à faciliter le recours aux peines de travail pour les infractions en matière de roulage grâce à la mise à disposition de nouveaux lieux de prestation, sera-t-elle effective rapidement?

M. Olivier Maroy (MR). – Au mois de mai dernier, Madame la Ministre, je vous interrogeais au sujet de l'exécution des peines de travail. Je me réjouissais notamment des missions réalisées par les services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA), qui sont des partenaires des maisons de justice et qui ont pour rôle de mettre en œuvre les peines de travail et travaux d'intérêt général.

Les mesures judiciaires alternatives, comme les peines de travail, permettent de proposer au justiciable une sanction qui a du sens par rapport à l'infraction qu'il a commise. Une personne condamnée pour une infraction de roulage sera,

sans aucun doute, davantage poussée à réfléchir à la gravité de ses actes si elle effectue, par exemple, sa peine de travail dans un centre de revalidation accueillant des accidentés de la route.

En mai dernier, vous m'indiquiez que les lieux de prestation pour effectuer les peines de travail ne manquent pas, mais qu'en revanche, il manque une offre variée dans les différents types de prestations et dans les horaires qui devraient être plus larges.

Au début du mois d'octobre, j'ai appris que l'Institut Vias avait remporté un appel à projets lancé par la conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice) concernant l'exécution des peines de travail relatives au roulage. L'Institut Vias recevra 360 000 euros pour développer des partenariats avec des lieux de prestation tels que des centres de revalidation, des hôpitaux, des ASBL actives dans la prévention et la sensibilisation à la sécurité routière. Je rappelle que, l'année dernière, les infractions de roulage représentaient 53,1 % des peines de travail gérées par les maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles.

De manière générale, il semblerait toutefois que les délais d'exécution de ces peines de travail soient beaucoup trop longs. Les dossiers seraient pris en charge environ 18 mois après le prononcé du tribunal. Pour les magistrats, il ne faut plus sens de demander à une personne d'exécuter sa peine de travail un an et demi après le prononcé, alors que l'objectif d'une peine est que la personne prenne rapidement conscience de son erreur et, surtout, qu'elle ne la reproduise plus. L'augmentation des délais d'exécution serait liée à deux facteurs: la fermeture de nombreux lieux de prestations durant les confinements liés à la Covid-19 et la hausse du nombre des peines de travail prononcées par les tribunaux.

J'espère que le récent appel à projets remporté par l'Institut Vias permettra de faciliter l'exécution des peines de travail en matière de roulage et réduira les délais d'exécution pour ces peines. Quand l'Institut Vias commencera-t-il à développer ces nouveaux partenariats dans le cadre de cet appel à projets de 360 000 euros? Quels sont vos objectifs?

Vous m'indiquiez en mai dernier qu'il manque une offre variée dans les différents types de prestations. Quels sont les types et lieux de prestations qui sont en pénurie? Cela concerne-t-il les infractions de roulage ou d'autres types d'infractions?

Au-delà de cet appel à projets remporté par Vias, que j'accueille très positivement, comment envisagez-vous de réduire plus généralement les délais d'exécution des peines de travail? Quelle est votre stratégie sur le long terme, alors que les magistrats sont de plus en plus enclins à prononcer des peines de travail?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis 2005, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) a développé un outil d'analyse statistique qui lui permet de mesurer quasiment en temps réel sa charge de travail. Les maisons de justice peuvent donc fournir à la demande des chiffres précis et fiables sur l'exécution des peines et les mesures dont elles sont responsables. Les chiffres qui ont été communiqués dans les médias ne correspondent pas aux chiffres validés par mon administration.

En ce qui concerne les dossiers de peine de travail reçus en maisons de justice en 2021, le délai moyen d'attente est de 78 jours. Ce délai est calculé entre la date où le dossier arrive à la maison de justice et la date où un assistant de justice est désigné pour prendre en charge le dossier et démarrer le processus d'exécution de la peine de travail. Ce délai moyen ne comprend pas celui qui incombe à la Justice et qui court entre la date du jugement et la date de réception du mandat par la maison de justice. Il s'agit bien ici de délais moyens; pour certains dossiers individuels, le temps de prise en charge peut être plus long, mais il reste très loin des 18 mois qui ont été évoqués dans la presse.

En 2021, le délai moyen total d'exécution des peines de travail, entre la date du jugement et la fin de l'exécution de la peine de travail, est de 534 jours. Ce délai correspond donc à une période de plus ou moins 18 mois, mais ne peut évidemment pas être considéré comme un délai d'attente, puisque le justiciable est occupé déjà à effectuer sa peine de travail. Ce délai est dû au contexte où, à la sortie du confinement lié à la Covid-19, des dossiers étaient en attente d'être prestés alors que les nouveaux mandats de peines de travail continuaient à entrer et à être pris en charge. Néanmoins, le risque est réel de voir ces délais augmenter dans les mois qui viennent. En effet, force est de constater une hausse importante du nombre de mandats que les maisons de justice reçoivent depuis le début de cette année. Les peines de travail ont fortement augmenté, passant de 3 579 en 2020 à 5 556 en 2021 à la date du 30 septembre. Ce chiffre n'avait jamais été atteint en maisons de justice alors qu'il reste encore trois mois avant la fin de l'année.

Compte tenu de cette augmentation, il est inévitable que les délais d'attente et d'exécution s'allongent dans les prochains mois. Cette augmentation est visible dans tous les arrondissements judiciaires, mais particulièrement dans les grandes villes comme Bruxelles, Liège et Charleroi.

Par ailleurs, au niveau des lieux de prestation, nous connaissons une double difficulté: d'abord, trouver des lieux qui acceptent de prendre des prestataires durant les soirées et les week-ends pour les prestataires qui travaillent et qui doivent effectuer leur peine de travail en dehors de leurs horaires de travail; ensuite, trouver des lieux de prestation qui acceptent de prendre des prestataires

malgré la crise sanitaire. Certains ne reçoivent plus qu'un prestataire à la fois, là où auparavant ils en prenaient plusieurs. Les maisons de justice essaient en permanence de trouver de nouveaux lieux de prestation, mais il s'agit là d'une tâche difficile dans le contexte actuel.

Enfin, dans le cadre de la CIM Maisons de justice du 26 novembre 2020, un budget de 360 600 euros a été mis à disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lancer un nouveau projet relatif aux peines de travail en matière de roulage, qui est porté par l'Institut Vias. Les réunions viennent de débiter avec la coordinatrice. Cette collaboration permettra surtout de trouver de nouveaux lieux de prestation qui seront plus en lien avec la nature de l'infraction commise. Il est en effet plus intéressant, dans un objectif d'évitement de la récidive, que des personnes qui ont commis des infractions de roulage exécutent leur peine dans un environnement qui est en lien direct avec la sécurité routière. Ce projet se met donc en place progressivement et il contribuera à résorber une partie de l'arriéré.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je suis rassuré par les chiffres communiqués. En effet, les délais passent de 18 mois à 78 jours, ce qui traduit une diminution du retard qui est bienvenue. Le retard s'explique notamment par la difficulté à trouver des lieux de travail où les prestations peuvent être réalisées en soirée ou pendant le week-end, pour les personnes qui continuent de travailler. La Covid-19 n'a pas facilité la donne, puisque les lieux de travail ne peuvent pas accueillir plusieurs prestataires simultanément.

Néanmoins, force est de constater l'augmentation importante du nombre de peines de travail. Les tribunaux sont de plus en plus enclins à proposer ce type de peines, ce dont je me réjouis puisqu'elles sont une alternative à la prison. Toutefois, selon les chiffres de 2021, le taux de peines de travail sera supérieur au double des chiffres de 2020. Le risque de retard dans les délais d'exécution des peines de travail est donc criant. J'espère de tout cœur que vous parviendrez à trouver des solutions pour lutter contre les retards et que la Covid-19 nous quittera rapidement pour que les lieux de travail puissent accepter plusieurs prestataires.

M. Olivier Maroy (MR). – J'aimerais saluer le travail des maisons de justice. Vendredi dernier, j'ai visité la maison de justice de Namur et j'ai été convaincu par la pertinence de ses actions. C'est en raison de cette conviction que je me suis permis de vous interpeller, Madame la Ministre. En effet, vos chiffres sont rassurants. De plus, dans certains cas, c'est du côté de la justice qu'il y a de la lenteur entre le prononcé du jugement et la transmission du mandat.

Certes, le nombre de mandats en forte hausse est une bonne nouvelle, mais cela nécessite des réponses rapides, telles que trouver des lieux de prestation proposant des horaires adaptés aux travailleurs. Si les retards des délais d'exécution des peines de travail ne représentaient pas un véritable défi, votre travail à cet

égard ne serait pas aussi enthousiasmant. Cela étant dit, je suis persuadé que vous trouverez des solutions pour y faire face.

1.22 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Information des jeunes concernant leur responsabilité sur le net»

M. Hervé Cornillie (MR). – Le 11 octobre dernier, un procès unique en son genre s’est ouvert en Wallonie: pour la première fois, en effet, une cour d’assises, celle de Liège, a été amenée à juger un délit de presse sur internet et plus précisément sur les réseaux sociaux. Cette première exceptionnelle d’un procès pour propos haineux sur internet me fait réfléchir à la responsabilité des jeunes, principaux acteurs et utilisateurs des techniques de l’information et de la communication (TIC). Si ce procès est une première du genre, il est fort à parier qu’ils augmenteront à l’avenir, tant les réseaux sociaux deviennent de plus en plus un élément central de la vie des jeunes. Ils seront donc les premiers concernés.

Madame la Ministre, quelles informations ont les jeunes de leur responsabilité sur internet et sur les réseaux sociaux? Estimez-vous qu’ils sont bien au courant des risques qu’ils encourent? Quelles initiatives prend la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre les propos haineux sur les réseaux sociaux? Comment mieux sensibiliser les jeunes à la lutte contre les propos haineux en ligne, à leurs conséquences et comment veiller à ce qu’ils ne profèrent pas ce type de propos?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La thématique prend une résonance particulière vu l’actualité, mais elle constitue une préoccupation quotidienne de la politique de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s’est engagé à soutenir et à développer l’éducation aux médias afin de développer l’esprit critique et de lutter contre les *fake news*. Il s’agit d’offrir à tous les élèves et étudiants, dès leur plus jeune âge, une éducation solide et critique aux médias et au décodage de l’information, en portant une attention particulière aux nouveaux canaux tels que les réseaux sociaux. Cet engagement se traduit notamment par les opérations telles que «Ouvrir Mon Quotidien» et «Journalistes en classe» et par la création d’outils pédagogiques de lutte contre la désinformation.

Une convention pluriannuelle de 25 000 euros court depuis quatre ans avec l’ASBL La Cible dont les missions sont la mise en place et la gestion d’une plateforme de cybervigilance citoyenne de réaction aux discours racistes, xénophobes, sexistes, homophobes et, plus généralement, à l’extrême droite en ligne. La Cible reçoit aussi une subvention pour organiser des formations destinées aux jeunes afin qu’ils soient capables de réagir à des discours haineux sur internet.

Dans le cadre l'appel à projets de production et de diffusion d'information à destination des jeunes – Circulaire 2020, des projets portés par les centres d'information sont soutenus chaque année. Leur priorité est le soutien d'une évolution positive et pertinente du métier d'information des jeunes au regard de l'intégration des nouvelles TIC dans le quotidien de toutes les tranches d'âge de la société. La circulaire invite les centres d'information à exploiter au mieux ces canaux de communication en évolution permanente et à identifier le rôle éducatif qu'ils peuvent jouer auprès des jeunes pour s'approprier de manière critique les nouvelles TIC, tant en termes de compétences médiatiques que de traitement de l'information. La Fédération Infor Jeunes travaille quotidiennement sur le cyberharcèlement en permettant aux victimes de le détecter plus facilement et de posséder les clés juridiques pour en sortir.

J'ai libéré des moyens pour renforcer les initiatives d'éducation aux médias au sein du secteur de la Jeunesse. Le premier appel à projets avait été lancé en 2017 et l'appel est, depuis lors, relancé chaque année. Au total, 30 000 euros y sont consacrés. De nombreuses initiatives sont prises et elles se poursuivent. L'initiative «Booster ma citoyenneté numérique dans une société multiculturelle» en est un bon exemple, car elle invite à utiliser des outils de manière responsable et a pour but de tester les connaissances du jeune et d'adapter son comportement en ligne pour devenir un «cyber CRACCS» (Citoyen responsable, actif, critique, créatif et solidaire).

En 2020, le service «Écoute-Enfants» 103 a reçu 477 appels téléphoniques au cours desquels le jeune a abordé le harcèlement. Au total, 34,6 % de ces appels concernaient le harcèlement dans la vie sociale du jeune et 72,2 % des appels concernaient le harcèlement vécu à l'école. Contrairement aux années précédentes, aucune augmentation des appels en lien avec le harcèlement n'a été observée. En 2020, il concernait 7,1 % des appels, contre 8,9 % en 2019 et 7,3 % en 2018. Cette tendance peut s'expliquer par le contexte de crise sanitaire qui a drastiquement réduit la visée sociale des jeunes en 2020. La crise a confronté les jeunes à d'autres sortes de problématiques qui ont davantage fait l'objet d'appels. Dans 40,9 % des appels, le jeune expliquait que le harcèlement était assimilé à la violence verbale, à la violence physique dans 27,8 % et à la violence sexuelle dans 2,6 % des appels. Pour 9,6 % des appels, le harcèlement vécu à l'école par le jeune se poursuivait dans sa vie sociale. Le harcèlement se poursuivait sur les réseaux sociaux selon 9 % des appels. Dans 8,4 % des appels, la difficulté d'intégration et la discrimination du jeune étaient aussi liées au harcèlement.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, par ces exemples, vous avez souligné le fait que cette question fait partie du quotidien de la politique de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'elle relève de plusieurs compétences transversales en termes d'éducation. Vous avez évoqué les moyens complémentaires que vous avez mis à la disposition du secteur de l'enseignement

supérieur pour encourager la prise de conscience et la meilleure information des jeunes sur leurs responsabilités. Les chiffres que vous avez cités sont peut-être encourageants par rapport au contexte de crise sanitaire actuel, mais l'utilisation des nouvelles TIC et le basculement vers des médias virtuels sont également sources de nouveaux signalements et de nouveaux cas. J'espère que le référentiel EPC (éducation à la philosophie et à la citoyenneté) en discussion traitera de ces questions.

1.23 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Articulation du Plan d'éducation aux médias auprès des associations de jeunesse»

Mme Alda Greoli (cdH). – Les médias et les réseaux sociaux sont omniprésents dans nos vies. De la même manière que l'on apprend à lire et à écrire, il est nécessaire d'apprendre à décrypter leur langage de façon réflexive et d'acquérir des outils utiles à la compréhension du contenu des messages et de la violence de certains d'entre eux. L'acquisition de ces compétences dans les champs numériques et médiatiques à travers des programmes scolaires ou lors d'activités de jeunesse constitue un objectif fondamental. Le secteur de la jeunesse, à l'ouvrage au quotidien pour former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS), est très actif à cet égard. Je pense à certaines organisations de jeunesse (OJ) reconnues pour leur expertise à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles – ou Communauté française, car il s'agit de son seul nom juridique. Les OJ sont un maillon essentiel de ce plan.

Madame la Ministre, votre gouvernement envisage la mise sur pied d'un plan transversal d'éducation aux médias porté par votre collègue Mme Linard, la ministre des Médias. Cependant, comme vous êtes chargée de la Jeunesse, vous jouez aussi un rôle essentiel. J'imagine donc que vous êtes impliquée dans le processus. Mes questions vont dès lors porter sur l'articulation autour de l'élaboration de ce plan transversal. De quelle façon êtes-vous associée aux mesures proposées dans ce plan? Les dispositions concernant les OJ et les centres de jeunes (CJ) viennent-elles de votre cabinet, de votre administration ou ont-elles été proposées par votre collègue?

Comment sont organisées les concertations avec le secteur de la jeunesse? Les commissions consultatives ont-elles participé aux objectifs et à l'élaboration des mesures contenues dans ce plan? En effet, la mise en œuvre de nombreuses mesures reposera principalement sur l'action des OJ. Quels seront *in fine* les moyens dégagés pour répondre à ces nouveaux enjeux? Avez-vous les moyens de financer d'éventuels emplois d'encadrement ou de formation dans les OJ? Disposez-vous des bases légales nécessaires? Pour rappel, vous ne pourrez pas compter sur des aides à la promotion de l'emploi (APE).

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Des réunions ont d’abord eu lieu entre mon cabinet et celui de ma collègue chargée des médias, Bénédicte Linard, afin de discuter d’un projet de note d’orientation. Cette note se basait sur des entretiens individuels menés par son cabinet. Après l’approbation de cette note par le gouvernement, les administrations, dont le service de la jeunesse, ont été consultées afin d’identifier une série d’actions à prévoir dans le plan.

À ce stade, ma collègue a en outre sollicité le Conseil supérieur de l’éducation aux médias (CSEM) pour que ses membres puissent également constituer une force de proposition. Des représentants de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) et du Forum des jeunes siègent d’ailleurs au sein de cette instance.

Ces éléments de contenu ont amené à la rédaction du plan et à son passage en première lecture au gouvernement. J’ai à ce moment veillé à ce que les diverses instances d’avis des secteurs dont j’ai la compétence, comme l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), la CCOJ, la CCMCJ et le Forum des jeunes, puissent être consultées. C’est d’ailleurs parce que les associations de jeunesse auront un rôle clé à jouer que j’ai souhaité qu’elles puissent être consultées dans le cadre des travaux d’élaboration du plan d’éducation aux médias. Je remercie les différentes instances d’avis pour leur travail constructif. Une réflexion est menée au sein des divers cabinets du gouvernement concernant les budgets alloués à l’éducation aux médias.

Je ne manquerai pas de vous informer, ainsi que la commission, lorsque je serai en possession de plus d’éléments à ce sujet. Enfin, je rappelle que j’ai lancé un appel à projets le 15 octobre à hauteur de 3 millions d’euros afin de permettre au secteur de la jeunesse de renouer avec son public. L’une des thématiques visées dans ce cadre est d’ailleurs l’éducation aux médias.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir veillé à consulter l’ensemble des acteurs impliqués dans l’établissement et la réalisation de ce plan transversal. Vous indiquez avoir relancé une discussion avec les maisons de jeunes en particulier, qu’il est important de consulter dans ce cadre, mais je suppose que vous allez également ouvrir cette discussion à l’ensemble du secteur de la jeunesse.

Par ailleurs, si des emplois sont nécessaires pour mettre en œuvre ce plan transversal, je vous rappelle qu’aucun emploi APE ne sera plus disponible à partir du 1er janvier 2022. En outre, sauf erreur de ma part, les agents contractuels subventionnés (ACS) se font rares à Bruxelles.

1.24 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Implications du Covid safe ticket (CST) au sein du secteur jeunesse»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Aujourd’hui, la situation sanitaire ne nous permet toujours pas de retrouver une vie entièrement normale. Nous sommes toujours soumis à certaines contraintes afin d’éviter une flambée des cas et une pression trop vive dans les hôpitaux. Très tôt, Madame la Ministre, j’ai eu l’occasion de vous interpeller sur les répercussions de cette épidémie, notamment sur la santé mentale de la population et singulièrement des jeunes générations.

Il était primordial pour notre groupe que les enfants, les adolescents et les jeunes adultes puissent recouvrer l’accès à des services de base comme les soins de santé, mais également à des espaces d’apprentissage, de soutien et de convivialité.

Depuis plusieurs jours à Bruxelles et prochainement en Wallonie, nous sommes soumis à l’introduction du *Covid safe ticket* (CST). Madame la Ministre, comme bon nombre de citoyens, je suis interpellée par les complications qu’implique ce CST. Sa mise en place chaotique nuit à la bonne compréhension des mesures et au vivre-ensemble en général. Je souhaite par conséquent faire avec vous le point sur ses conséquences dans les activités relevant du secteur de la jeunesse.

Dans quel type de structures le CST est-il ou sera-t-il d’application stricte? Est-ce bien le lieu de l’activité qui détermine son utilisation? Quelles seront les activités touchées par cette obligation? Quelles informations sont-elles à la disposition des associations de jeunesse? Quel soutien est-il apporté à ces associations?

Quels retours avez-vous eus des fédérations d’organisations de jeunesse, des centres et des maisons de jeunes? Cette solution est-elle soutenable pour leurs travailleurs de terrain? Ce contrôle repose en effet sur la seule responsabilité des individus et des responsables des institutions, il représente donc une charge réelle pour les organisateurs et amène son lot de tensions et de remises en cause, voire la désertification des lieux de sociabilisation.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Une ordonnance relative à l’extension du CST a été décidée par la Région bruxelloise; elle a pris effet le 15 octobre. En Région wallonne, le décret relatif à l’usage du CST et à l’obligation du port du masque a été adopté lors de la séance plénière du 20 octobre. Le décret entrera en vigueur le 1er novembre. Ces deux textes se basent sur l’accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l’accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l’État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données

liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

Ce sont la Commission communautaire commune (COCOM) et la Région wallonne qui sont compétentes pour les mesures liées à la mise en œuvre du CST. À la lecture de cet accord de coopération du 27 septembre, nous constatons que ce dernier immunise les activités éducatives au sens large et que, de plus, les activités habituelles et régulières du secteur de la jeunesse ne sont aucunement assimilées à des événements de masse ou au secteur culturel et récréatif.

Le secteur jeunesse est notamment lié au secteur de l'éducation permanente ou au secteur de l'éducation non formelle. Les activités habituelles et régulières du secteur de la jeunesse sont donc reconnues comme des activités relevant de l'éducation permanente ou du secteur de l'éducation non formelle. À la suite de l'adoption d'un amendement, le décret wallon précise que les mouvements de jeunesse sont également concernés par cette immunisation du CST. Dans sa page relative aux questions fréquentes (*Frequently asked questions*, FAQ), la Région wallonne a également confirmé que les activités régulières et habituelles du secteur jeunesse étaient immunisées du CST. En pratique, cela signifie que les activités habituelles et régulières, les réunions hebdomadaires, les formations, les ateliers, les entretiens individuels, les activités d'accueil, les séjours avec nuitées, etc., toutes ces activités des associations de jeunesse sont bien immunisées du CST.

Pour ces dernières, nous avons invité l'ensemble des associations à respecter scrupuleusement le protocole jeunesse qui s'applique depuis le 1er septembre 2021. Le secteur a été informé de ces différents éléments le 15 octobre. Nous avons souhaité attendre la confirmation de l'immunisation des activités éducatives dans le cadre du CST. Cela a été validé dans les FAQ de la Région bruxelloise.

En revanche, si l'activité est non habituelle et non régulière, par exemple un congrès, un souper, un concert, une exposition, nous invitons les associations de jeunesse à respecter la législation en vigueur concernant le CST. Au-delà de 50 personnes en intérieur, et de plus de 200 personnes en extérieur, le CST est obligatoire pour les plus de 16 ans. Depuis le 1er septembre, le protocole pour l'organisation des activités des enfants et des jeunes jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 s'applique pour les structures jeunesse qui offrent un service horeca, ainsi que toutes les activités jeunesse, les formations, les réunions, les ateliers, les entretiens et les séjours avec nuitées inclus. Nous recommandons aux structures de le respecter scrupuleusement, en particulier au vu de l'augmentation des contaminations. Pour toute autre activité dans le cadre des activités horeca, le CST doit être mis en œuvre et appliqué pour les

plus de 16 ans selon les règles émises par les Régions. Rappelons également que pour les activités sportives dans un établissement relevant du secteur du sport, le CST est obligatoire à partir de 16 ans en intérieur.

Comme indiqué, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente pour la mise en œuvre et l'application pratique du CST ni à Bruxelles ni en Wallonie. Seules les Régions sont habilitées à légiférer en la matière. Nous avons donc communiqué les FAQ rédigées par la Région bruxelloise à l'ensemble des associations de jeunesse et nous ferons de même avec les FAQ en Wallonie.

Mes collaborateurs sont en contact permanent avec l'ensemble des fédérations afin de tenter de répondre au mieux à leurs questions concernant le CST. Au vu des premiers retours, il semble que les directeurs de fédérations soient satisfaits que l'on ait pu immuniser les activités habituelles du secteur de la jeunesse du CST.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Certes, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui a décidé d'instaurer le CST. Néanmoins, vous pourriez jouer le rôle de facilitatrice et transmettre les informations. En effet, à l'heure actuelle, beaucoup d'organisations de jeunesse trouvent que les informations ne sont pas très claires. La création d'une foire aux questions pourrait être une solution.

1.25 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Contingentement fédéral et installation de la Commission de planification de l'offre médicale de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Alda Greoli (cdH). – Le 4 juin 2021, le gouvernement fédéral a adopté en première lecture deux projets d'arrêtés relatifs aux quotas de médecins pour l'année 2027 et aux candidats supplémentaires pour l'année 2021. Le pouvoir fédéral envisage l'octroi d'un numéro INAMI à tous les étudiants diplômés en 2021, ainsi qu'une majoration du quota de 2027 d'une cinquantaine de numéros supplémentaires au profit de la Communauté française. Ces mesures sont toutefois conditionnées à l'instauration d'un concours d'entrée dans les universités francophones. La Communauté française est par ailleurs contrainte d'affecter les numéros INAMI supplémentaires au renforcement de la médecine générale. En effet, à peu près deux tiers des communes wallonnes et de la Région bruxelloise connaissent une pénurie de médecins généralistes.

À l'occasion d'une question orale que je vous adressais dans la foulée de cette annonce, Madame la Ministre, j'avais exprimé toute mon inquiétude devant ces nouvelles pressions de l'État fédéral qui me semblait porter atteinte à l'intégrité des compétences exercées par la Communauté française, singulièrement en matière de fixation des sous-quotas. Vos propos laissaient entrevoir une ouverture vers ces pistes, que vous jugiez «intéressantes». Vous indiquiez toutefois que la clé de répartition – qui a été figée par la précédente majorité fédérale – pourrait être revue, à nouveau sur avis de la Commission de planification de l'INAMI.

Le 2 juin dernier, notre Parlement a par ailleurs adopté un décret instituant la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont une des missions est de remettre des avis au gouvernement concernant les sous-quotas.

Madame la Ministre, comment se déroulent les discussions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos des quotas INAMI pour l'année 2021 et l'année 2027? Quelles mesures et quelles contreparties sont-elles actuellement sur la table? Ont-elles fait l'objet de délibérations ces dernières semaines? Dans ce cadre, la Communauté française a-t-elle obtenu une révision structurelle de la clé de répartition du quota fédéral, afin qu'elle soit à nouveau basée sur les avis de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, quelles premières étapes ont-elles été franchies dans la création de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles? Celle-ci sera-t-elle en mesure de remettre un avis au gouvernement avant la conclusion d'un éventuel futur accord avec le gouvernement fédéral?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement fédéral a effectivement pris deux arrêtés en juillet 2021.

L'arrêté royal du 30 juillet 2021 portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale accorde un nombre de numéros INAMI supplémentaires pour les médecins diplômés en 2021. Ce nombre est égal à la différence entre le nombre de diplômés et le nombre fixé par les quotas. Tous les diplômés et médecins de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont ainsi pu disposer d'un numéro INAMI en 2021. Nous avons pris l'engagement de mettre à profit ces numéros supplémentaires pour répondre en priorité aux besoins des disciplines en pénurie, à savoir la médecine générale, la gériatrie et la psychiatrie. C'est le travail de notre jury interuniversitaire pour l'accès aux formations conduisant aux titres professionnels particuliers.

L'arrêté royal du 14 août 2021 portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale, en vue de fixer les quotas de médecins pour l'année 2027 a fixé le quota de la Communauté française à 505 numéros INAMI en 2027, et ce, en application de l'avis 2021-01 du 2 février 2021 de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet avis a fixé le quota global pour la Belgique à 1 517 numéros INAMI. La répartition entre les Communautés a été établie par la Cour des comptes, qui en a attribué 40,32 % à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui correspond à 612 numéros INAMI. Cependant, l'application de l'article 92/1, § 1, de la loi relative à l'exercice des professionnels de santé tel qu'inséré par la loi du 22 mars 2018 a ramené ce quota à 505 numéros INAMI.

La différence de 107 numéros relève de l'application du dispositif actuel relatif à la résorption progressive des numéros supplémentaires des années précédentes. Ce quota s'applique donc en principe à la promotion d'étudiants qui ont réussi l'examen d'entrée de l'année académique 2021-2022 et qui se sont inscrits en première année de bachelier des études médicales.

Par ailleurs, le Conseil des ministres du gouvernement fédéral a chargé le ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique d'élaborer, en concertation avec les entités fédérées, un accord sur la création d'un organe interfédéral de la planification médicale. L'objectif principal est une planification optimale de l'offre médicale afin que les soins de qualité soient fournis par des professionnels qualifiés dont le nombre est adapté aux besoins de la population et une bonne synergie entre les différents partenaires grâce à un organe interfédéral. Dans ce cadre, la concertation avec les entités fédérées sera poursuivie pour prévoir un filtre optimal et efficace à l'entrée des études. Sur cette délicate question du filtre, la réflexion est en cours au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les négociations avec le gouvernement fédéral n'ont pas encore commencé.

La Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les compétences portent sur l'établissement des sous-quotas pour l'accès aux titres professionnels particuliers, c'est-à-dire aux spécialités médicales, dont la médecine générale, a commencé ses travaux ce 19 octobre 2021. J'ai d'ailleurs eu le plaisir d'installer les membres de cette commission et d'assister à sa première réunion. J'ai été très impressionnée par la richesse des données et les outils d'analyse disponibles pour mesurer au plus près la force réelle de travail présente sur le terrain, discipline par discipline et région par région. Si je suis optimiste par rapport à la qualité des informations qui aideront le gouvernement dans ses décisions, je vous rejoins pour dire que de telles décisions ne pourront pas être prises avant plusieurs mois.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Cela valait la peine de faire le point sur cette matière et sur la répartition des numéros INAMI. Plus fondamentalement, même si cela ne relève pas de vos compétences, la question du contingentement et de la limitation du nombre d'étudiants en médecine devra se poser, puisque les pénuries de médecins sur le terrain sont importantes dans bon nombre de spécialisations, à commencer par la médecine générale.

Dès lors, la répartition des quotas nationaux – qui eux sont biaisés – entre les Communautés et la gestion ultérieure des sous-quotas au sein de chaque Communauté posent évidemment question. J'entends bien que vous venez en «deuxième ligne» et que, de ce fait, vous devez limiter la casse. Mais c'est plus fondamentalement au sein de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)

que devra être posée, à un moment donné, la question même du contingentement des fonctions médicales.

1.26 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Enseignants non payés dans une école bruxelloise de l'enseignement de promotion sociale bruxelloise»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Dix-sept membres du personnel d'un institut bruxellois de promotion sociale n'ont plus reçu de salaire depuis le mois de septembre 2020. Certes, la plupart d'entre eux enseignent dans cet établissement à titre d'activité complémentaire, mais, quoi qu'il en soit, il est inacceptable de ne pas être rémunéré pour une prestation effectuée; c'est un principe de base.

Par ailleurs, une quinzaine d'autres enseignants de ce même établissement n'ont pas touché leur salaire de septembre 2021 à la fin du mois. Si la situation s'est régularisée après environ une semaine, elle a cependant causé de graves difficultés à certains d'entre eux.

Pour les enseignants non payés depuis plus d'un an, on annonce qu'une solution sera trouvée à la fin du mois. Certains enseignants ont obtenu une explication pour ce retard de paiement – il s'agirait d'un problème de «correction de salaire» –, mais pas les autres.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette situation? Quelle est l'explication du retard de paiement d'une semaine survenue à la fin du mois de septembre 2021 pour une quinzaine d'enseignants? Quelles mesures sont-elles prises pour éviter qu'une telle situation se reproduise? Elle a en effet posé des difficultés à certains enseignants. Quelle est l'explication du non-paiement de dix-sept membres du personnel depuis septembre 2020? Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour éviter qu'une telle situation se présente à nouveau? Pouvez-vous garantir que la liquidation des salaires en retard sera bien terminée à la fin de ce mois?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai en effet pris connaissance par la presse du fait que le personnel de l'institut Roger Lambion à Anderlecht – établissement d'enseignement de promotion sociale – avait annoncé un arrêt de travail en raison d'un problème de paiement. J'ai immédiatement interpellé l'administration à ce sujet et il est apparu que les responsabilités étaient partagées quant à l'origine de ce problème, par ailleurs tout à fait isolé.

Les difficultés rencontrées sont dues à la conjonction de plusieurs facteurs: des erreurs et des retards dans les documents adressés par le pouvoir organisateur (PO) à l'Administration générale de l'enseignement (AGE); des erreurs et des

retards dans la gestion de dossiers administratifs et pécuniaires de l'établissement au sein de l'AGE; enfin, des difficultés de suivi dans la gestion qui a dû être instaurée par les services de gestion des personnels de l'enseignement dans le contexte de la pandémie et du confinement. L'administration relève à ce sujet qu'il y a eu peu d'accidents de paie, mais celui-ci en est clairement un, et c'est un de trop.

Les paiements qui n'ont pu être faits pour le 30 septembre – pour les raisons que je viens d'exposer – l'ont été le 7 ou le 8 octobre en fonction de l'organisme bancaire des membres du personnel, ou, avec l'accord du pouvoir organisateur, ils seront effectués pour la fin du mois d'octobre.

Une réunion constructive s'est tenue entre l'administration et des représentants du PO le 7 octobre pour mettre à plat les difficultés et corriger, de part et d'autre, les erreurs commises. Une nouvelle réunion est programmée le 9 novembre pour vérifier que les situations détectées ont bien été résolues et s'assurer du bon suivi des mesures correctrices qui ont été décidées.

Il est toutefois excessif d'indiquer que dix-sept personnes n'ont pas été payées depuis septembre 2020, ce qui laisse entendre que ces membres du personnel ont été laissés sans ressources durant une année scolaire complète. Parmi ces personnes, douze sont des experts, c'est-à-dire des membres du personnel qui exercent une charge partielle d'enseignement représentant au maximum le quart d'une charge complète et qui sont payés à la prestation. Pour ces personnes, les défauts de paiement sont divers: ils couvrent entre un et neuf mois, entre septembre 2020 et juin 2021. Une situation est régularisée depuis le 8 octobre et les onze autres le seront à la fin du mois.

Les cinq autres personnes sont des membres du personnel organique: l'une d'entre elles a été payée pour une partie de l'année 2020-2021 et sa situation sera régularisée à la fin du mois; une autre n'a pas été payée en juin pour un mi-temps d'éducateur et sera payée à la fin du mois d'octobre; la troisième a été payée en septembre 2021 dans une fonction, mais pas dans une autre, pour 40 périodes, et sa situation sera régularisée après réception du document *ad hoc* établi par l'école; la quatrième personne non payée en septembre pour la prestation de 40 périodes verra sa situation régularisée à la fin du mois; enfin pour la dernière personne, la révision pour l'année 2018-2019 était en souffrance et sa situation sera régularisée à la fin du mois.

Même si, comme je l'ai indiqué, les responsabilités sont partagées, je regrette cette situation qui a entraîné, j'en suis bien consciente, des difficultés pour les membres du personnel concernés. Nous en avons tiré des enseignements concernant certains dysfonctionnements au sein de l'administration: outre des contacts avec le PO, un suivi et une coordination spécifique ont été instaurés au sein du service concerné.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse relativement complète. Je n'ai pas dit ou sous-entendu que ces enseignants s'étaient retrouvés sans le moindre revenu depuis plus d'un an, comme cela a été repris dans un titre de presse. J'ai précisé qu'ils enseignaient pour la plupart à titre d'activité complémentaire. Le fait est qu'il a fallu beaucoup de temps pour que cette situation soit régularisée. J'entends que des mesures ont été prises pour que cela ne se reproduise plus. C'est l'essentiel, car un tel dysfonctionnement est inacceptable. Pour les membres du personnel qui ont vu leur situation se régler plus rapidement, il serait aussi souhaitable qu'un tel incident ne se produise plus.

1.27 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Collecte et publicité de statistiques en matière d'enseignement supérieur»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, ce 14 octobre, un article paru dans les colonnes du journal *«Le Soir»* revenait sur les principales conclusions de l'évaluation du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), ainsi que sur la réforme du parcours académique à laquelle le gouvernement travaille actuellement. Dans le cadre de cette question, je ne reviendrai pas sur cette évaluation ni sur le projet de décret qui a fait l'objet de plusieurs questions parlementaires et qui, sauf erreur de ma part, est toujours en attente de l'avis du Conseil d'État.

En revanche, l'humeur du journaliste qui accompagnait cet article faisait écho à une problématique que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises, à savoir la collecte et la publicité de statistiques en matière d'enseignement supérieur. Un commentaire de l'article posait le constat d'un certain culte du secret – singulièrement dans le chef des universités – et d'un manque de transparence réelle qui nuisent à l'évaluation et donc à l'efficacité des politiques menées dans l'enseignement supérieur. Le poids des contraintes administratives et la forte concurrence entre les établissements étaient pointés parmi les causes de cette rétention de données statistiques sur les étudiants. À la place des institutions et de leurs directions, je n'aurais peut-être pas un autre comportement. C'est le système qui les a conduites à adopter cette attitude.

Madame la Ministre, que comptez-vous mettre en œuvre pour faire évoluer ce système? Quel cadre légal régleme-t-il la transmission et la publication de statistiques par les établissements d'enseignement supérieur? Quelles données doivent-elles être transmises et à quelles entités: ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), etc.? Des manquements à ces obligations ont-ils été constatés? Quels moyens de contrainte ce cadre légal prévoit-il? Ces contraintes ont-elles déjà été exercées à l'égard d'un établissement?

Parmi ses missions, l'ARES est chargée de gérer un système de collecte de données statistiques relatif à toutes les missions de l'enseignement supérieur et au devenir de ses diplômés, d'en publier les analyses synthétiques et un tableau de bord détaillé, concernant tant les étudiants que les membres du personnel, et d'assurer l'interopérabilité des systèmes permettant un suivi permanent confidentiel du parcours personnel des étudiants au sein de l'enseignement supérieur. Ce sont des engagements forts. Par quels outils l'ARES exerce-t-elle ces missions? L'ARES s'est-elle fixé des objectifs en la matière? La rétention de données par les établissements est-elle un frein au développement d'une politique de collecte et de publicité de statistiques par l'ARES? Comment ces éventuels freins pourraient-ils être levés, en concertation avec les établissements?

Enfin, plus largement, de quels outils de pilotage des politiques publiques en matière d'enseignement supérieur disposons-nous? À quelle fréquence sont-ils actualisés? Sont-ils disponibles publiquement ou à la demande, notamment à des fins de recherche?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret «Paysage» reprend bien la mission – dévolue à l'ARES – de «gérer un système de collecte de données statistiques relatif à toutes les missions de l'enseignement supérieur et au devenir de ses diplômés, d'en publier les analyses synthétiques et un tableau de bord détaillé, concernant tant les étudiants que les membres du personnel, et d'assurer l'interopérabilité des systèmes permettant un suivi permanent confidentiel du parcours personnel des étudiants au sein de l'enseignement supérieur».

Aujourd'hui, cette collecte ne porte plus sur des données statistiques, mais sur des données caractérisant chaque étudiant individuellement. Une fois associées à un pseudonyme et codées, ces données permettent un travail statistique nous informant sur la réalité de l'enseignement supérieur. Pour pouvoir réaliser ce travail pour les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA) et les universités, l'ARES a inscrit la réalisation d'une base de données à finalité statistique appelée StatSup'Info dans le cadre du projet de simplification administrative «e-Paysage».

Un extrait de CIEL SUP, la base de données des inscriptions des étudiants, sera réalisé en fin d'année académique afin de disposer des informations sur les crédits acquis et les diplômes éventuels des étudiants. Après pseudonymisation, cet extrait servira de base à StatSup'Info. Celle-ci sera complétée à terme par des informations concernant par exemple la mobilité, les études secondaires effectuées ou un parcours dans l'enseignement de promotion sociale.

Pour que l'ensemble du projet «e-Paysage» soit déployé et que les données puissent être traitées, le processus législatif portant sur l'avant-projet de décret et

instituant «e-Paysage» doit d'abord être finalisé. Néanmoins, la direction Études et statistiques de l'ARES a déjà entamé les travaux liés à la mise en œuvre des processus, en collaboration avec la Banque carrefour d'échange de données (BCED), qui sera le tiers de confiance.

Le décret «e-Paysage» et la mise en œuvre d'un de ses outils, la base de données CIEL SUP, permettront également d'élaborer des rapports quasiment en temps réel.

Dans l'attente de la note d'information StatSup'Info – qui permettra de suivre des cohortes d'étudiants, de calculer les taux de réussite ou d'abandon et de mettre en œuvre des indicateurs –, la direction Études et statistiques de l'ARES réalise un travail statistique à partir des sources de données disponibles actuellement. Évoquons ici la base de données SATURN qui reprend des données individualisées par étudiant des hautes écoles et des ESA. Elle permet de croiser plus de 50 variables pour ces deux types d'établissements – telles que le sexe, l'âge, le nombre de crédits acquis, le diplôme d'enseignement secondaire, le lieu de résidence, le campus ou le statut d'étudiant de première génération – et donc de réaliser des suivis de cohortes ou tout autre traitement statistique. La collecte de la base de données SATURN est à finalité strictement statistique, ce qui signifie que, contrairement à ce que sera StatSup'Info, les données concernées sont déclaratives. Les données de StatSup'Info auront, quant à elles, été préalablement vérifiées dans CIEL SUP, notamment pour le calcul de la finabilité.

La deuxième source contient les données agrégées en provenance du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et relatives aux universités. Dans ce cas, il n'est pas possible de réaliser des croisements supplémentaires à ceux communiqués par le CRef, les données étant regroupées ou classées par catégories, car déjà traitées.

Enfin, l'ARES dispose également des données figurant dans les rapports de population à partir de 2019-2020. Ces dernières ont été transmises à l'ARES dans le cadre de l'article 106 du décret «Paysage». Il s'agit de données individualisées concernant l'ensemble des établissements – hautes écoles, ESA et universités – et ne permettant pas de réaliser des suivis de cohortes.

En ce qui concerne la publicité des données, l'ARES est l'une des premières entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles à avoir rendu accessibles ces données en open data. Le portail Open data de l'ARES reprend notamment les données de SATURN depuis 2004-2005, ainsi que les données des études plus ponctuelles réalisées par l'ARES. Les données sont documentées par les définitions, la notification des sources ou des métadonnées.

La direction Études et statistiques de l'ARES a également commencé à publier StatSup'Info, une note d'information visant à faire le point sur un aspect du

système de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'idée est de répondre à une question particulière en quelques pages, en accompagnant le texte d'une version interactive et de données open data. La note d'information contiendra des données statistiques, des graphiques, mais également un texte explicatif basé sur des enquêtes, études et recherches réalisées sur le sujet. La publication se veut didactique et informative. Le premier numéro concernait les science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM); la deuxième les formations menant à un métier en pénurie.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse particulièrement fouillée. Si certaines actions sont entreprises, je me permets cependant d'insister sur une différence notoire dans la manière dont les universités, les hautes écoles et les ESA se comportent. En effet, vous pouvez bénéficier des données brutes pour les ESA et les hautes écoles, mais, jusqu'à présent, pas pour les universités. Cela donne évidemment lieu à un travail totalement différent en termes de relevé de statistiques. J'attire votre attention sur ce problème. Par ailleurs, les statistiques de l'ARES remontent au mieux à 2017. Si les avancées du projet «e-Paysage» permettent sans doute de traiter plus rapidement les statistiques, il est néanmoins terriblement difficile d'assurer un pilotage fin des politiques sans disposer à la fois des évaluations et des statistiques. En effet, celles-ci sont nécessaires pour justifier les améliorations à apporter à tel ou tel dispositif.

1.28 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Perspectives pédagogiques à la suite de la crise sanitaire et enseignements tirés de celle-ci»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – C'est une chose maintenant bien acquise et scientifiquement prouvée: les confinements dus à la crise sanitaire ont été désastreux pour la santé, surtout mentale, des étudiants. Les systèmes scolaires se sont vus contraints du jour au lendemain d'assurer une continuité pédagogique; l'enseignement à distance, jusque-là assez confidentiel et réservé à des situations spécifiques comme la maladie, a concerné presque tous les élèves, de l'enseignement primaire aux études supérieures. Ce sont avant tout les liens sociaux, absolument cruciaux lors de la transition vers l'âge adulte et la découverte de l'autonomie et de l'indépendance, qui ont été les plus mis à mal.

Toutefois, en y regardant de plus près, le confinement, le télétravail et l'enseignement à distance, bien que forcés, nous ont aussi parfois montré l'un ou l'autre avantage, que ce soit du point de vue des déplacements, de la flexibilité, de la concentration pour certains, du rythme pour d'autres. Nous avons constaté que des professeurs, des enseignants et des assistants ont totalement ou partiellement revu leur façon de donner cours et d'évaluer les compétences de leurs étudiants. Ce ne sont que des exemples présentés ici de façon aléatoire, car nous avons tous conscience que la reprise des cours en présentiel est ce qu'il y avait

de mieux à faire pour la grande majorité des étudiants. La récente étude sur la santé mentale et le bien-être des étudiants réalisée par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) nous l'a encore prouvé.

Madame la Ministre, comment sont tirées les leçons de cette expérience à la fois douloureuse et surréaliste afin d'en garder le meilleur et d'adapter notre enseignement aux nouvelles technologies dans une ère post-Covid? Avez-vous lancé une réflexion rassemblant les principaux concernés, étudiants comme professionnels de l'enseignement, afin de penser à un enseignement qui puisse se montrer hybride tout en étant inclusif? En effet, il ne s'agirait pas de s'exposer aux dangers d'une fracture numérique et sociale.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès le mois de juin 2020, j'ai lancé une réflexion sur les effets de la crise sanitaire sur l'enseignement supérieur et sur les leçons à tirer de cette crise. Cette réflexion est menée avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a abouti à la mise sur pied d'un marché public qui a été remporté par une équipe de chercheurs de l'ULB. Cette équipe mène une étude auprès des enseignants et des étudiants sur les conséquences de la crise et sur l'utilisation des outils numériques dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement de promotion sociale. Les résultats de leur recherche devraient être connus à la fin du mois de décembre prochain.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie numérique du plan de relance européen, j'ai lancé un appel à projets afin d'octroyer une aide financière aux établissements d'enseignement supérieur de plein exercice pour un montant maximal de 24 millions d'euros. Le projet sélectionné devra viser le développement de modalités d'enseignement variées grâce à des équipements numériques, quels que soient le lieu et la temporalité d'enseignement: en présence, à distance ou mixte, synchrone ou asynchrone.

De plus, afin d'avoir des effets durables, l'acquisition de l'équipement numérique par les établissements devra être accompagnée de dispositifs de renforcement des compétences numériques des enseignants. Pour ce faire, nous avons proposé à l'Europe de travailler selon deux axes principaux. Tout d'abord, il s'agit d'outiller les établissements d'équipements numériques performants et de ressources pédagogiques innovantes; ensuite, il faudra développer les compétences numériques des parties prenantes, tant les étudiants que les enseignants et autres, par le biais de l'accompagnement des enseignants dans l'appropriation des outils et méthodes liés aux compétences numériques. Par

ailleurs, chaque établissement devra porter une attention particulière aux risques de fracture numérique parmi les étudiants.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – L’attribution de nouveaux moyens pour lancer une réflexion dans ce domaine est tout à fait positive; je serai attentif au résultat de la recherche en cours. Les montants pour les différents appels à projets sont un autre point positif, car ils permettent d’outiller tant les enseignants que les étudiants en faisant en sorte d’adapter les méthodes d’enseignement et d’évaluation et en restant attentif à la question de l’inclusion. Quoi qu’il en soit, il serait coupable de notre part de ne pas tirer les leçons positives et négatives de la période que nous venons de vivre. Nous devons faire évoluer notre enseignement supérieur tout en évitant de reproduire les erreurs passées.

1.29 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Mémoires et travaux de fin d’études (TFE) dans la prochaine réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»)»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage») est entrée dans sa dernière ligne droite. Je souhaiterais brièvement faire le point avec vous, Madame la Ministre, sur les aspects liés aux travaux de fin d’études et à l’évaluation de ceux-ci dans le cadre de la réforme.

Il y a deux ans déjà, je vous ai interrogée en commission sur les conséquences importantes pour de nombreux étudiants qu’entraînerait la modification du décret «Paysage». Cette modification empêchait un étudiant n’ayant pas acquis son grade académique du premier cycle d’inscrire à son programme annuel les crédits du second cycle correspondant au mémoire ou au travail de fin d’études. J’ai entendu votre souhait de faire comprendre aux étudiants qu’ils doivent obtenir le grade du premier cycle avant d’entamer leur mémoire ou leur travail de fin d’études. Néanmoins, qu’en est-il de ceux à qui il ne manque parfois que trois ou cinq crédits, autrement dit une seule unité d’enseignement, et qui ne pourraient donc pas s’inscrire pour leur travail de fin d’études? Devons-nous les obliger à reprendre et payer une année d’étude complète? Où cette réflexion en est-elle dans le cadre de la réforme du décret «Paysage»?

Par ailleurs, avez-vous affiné le système d’évaluation tel que repris à l’article 138 du décret «Paysage», en précisant qu’il faudrait suffisamment de temps entre deux fins de session, en l’occurrence dans le cadre de la réalisation de mémoires et de travaux de fin d’études, afin de permettre à l’étudiant de rédiger correctement son travail et d’éventuellement le revoir en disposant d’une marge de temps suffisante? Je pense aux étudiants qui n’ont parfois que quelques jours entre la fin de la session de juin et le début de la troisième session pour rendre leur mémoire. Il est assez aberrant sur le plan pédagogique de leur

demander de rendre leur travail quelques jours à peine après la proclamation des résultats.

Si l'évaluation du travail de fin d'études est réalisée en fin de quadrimestre lors de la défense orale, ce serait faire preuve de mauvaise foi que de penser que cette défense orale constitue le travail le plus important du mémoire et ce sur quoi l'évaluation doit se baser. Il me semble que l'esprit du décret est de permettre à l'étudiant d'avoir du temps pour véritablement s'améliorer entre les deux remises de son mémoire. Qu'en pensez-vous? Quelles dispositions avez-vous prises à cet égard?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réforme du décret «Paysage» est attendue par de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur. Dès qu'elle sera approuvée en troisième lecture par le gouvernement, la réforme sera déposée au Parlement. Nous aurons alors l'occasion d'en discuter plus amplement. L'un des objectifs de la réforme est effectivement d'assurer que l'étudiant obtienne en priorité le diplôme de son bachelier. L'article 138 du décret ne fait pas partie de la réforme, car il n'a suscité aucune demande de modification de la part des différents acteurs consultés. Dans la plupart des programmes de master, le travail de fin d'études ou le mémoire fait l'objet d'un accompagnement sur une ou deux années. Les dates de remise varient et sont également imposées afin de permettre une relecture par les professeurs.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je comprends la brièveté de votre réponse, car nous aurons effectivement l'occasion de rediscuter de ce sujet au Parlement. Il s'agit toutefois d'éléments dont nous devons débattre en commission, car les points que j'ai soulevés me semblent importants et certaines situations posent question. Je pense aux étudiants qui commencent leur mémoire dès le bachelier, mais qui ne peuvent pas le poursuivre en master s'ils ratent un cours. Je pense également à ceux qui se retrouvent sans un nombre suffisant de crédits pour obtenir des allocations familiales parce qu'ils n'ont plus que leur mémoire à réussir lors de leur dernière année. Tout cela peut conduire à des situations particulièrement difficiles. Quant à l'article 138, il mérite, selon moi, d'être affiné, voire modifié lors de nos discussions au Parlement. Il devrait au moins préciser dans le cadre des travaux préparatoires afin d'empêcher certains établissements de laisser seulement quelques jours aux étudiants pour remettre une nouvelle version de leur mémoire, ce qui est complètement antipédagogique.

1.30 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accompagnement et encadrement de la santé mentale des étudiants dans les écoles supérieures des arts (ESA)»

1.31 Question de M. Martin Casier, intitulée «Utilisation de stimulants et de médicaments psychoactifs chez par les étudiants»

1.32 Question de M. André Antoine, intitulée «Un étudiant dans l'enseignement supérieur sur sept s'automutile»

1.33 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Hausse de la consommation d'antidépresseurs par les étudiants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Voici peu se déroulait la Semaine de la santé mentale. Ce sujet occupe heureusement de plus en plus d'espace dans les médias, dans nos assemblées et dans nos communautés scolaires et culturelles. Dans le cadre de cet événement, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) ont partagé les résultats d'une enquête sur la santé mentale et le bien-être menée auprès de plus de 3 000 étudiants. Les résultats de ces études sont particulièrement préoccupants. Il en ressort que plus de la moitié des étudiants sont inquiets à propos de la pandémie; un tiers des étudiants interrogés présente même des symptômes anxieux sévères. Les résultats de l'étude relèvent également que 40 % des étudiants montraient des symptômes dépressifs «modérément sévères» ou «sévères» face à la crise sanitaire.

Ces chiffres sont particulièrement choquants. Nous avons déjà eu l'occasion, à de nombreuses reprises, d'aborder ensemble, Madame la Ministre, la thématique de la santé mentale et du bien-être des jeunes et des étudiants. Des services d'aides spécifiques existent, les acteurs sont mobilisés et des initiatives supplémentaires sont prises à différentes échelles. Hélas, les dispositifs d'aide, d'écoute et d'accompagnement concernent encore au premier chef les plus grosses structures de notre enseignement supérieur, celles qui ont les moyens de mettre sur pied de tels dispositifs. Je souhaite donc savoir ce qu'il en est des établissements plus modestes.

Les échos qui nous parviennent des opérateurs de terrain sont particulièrement alarmants, et je pèse mes mots. La situation serait grave dans les écoles supérieures des arts (ESA). Les établissements ont réellement besoin d'aide. Ces derniers mois, la situation est telle que même les dispositifs montés à la hâte par des responsables démunis et trop peu outillés sont complètement saturés. Ils en viennent à engager des psychologues sur fonds propres.

À la suite du récent conclave budgétaire qui a acté un refinancement de notre enseignement supérieur, quelle part du budget est-elle spécifiquement allouée à la santé mentale et au bien-être des étudiants dans les plus petites structures

d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un plan stratégique a-t-il été conçu pour venir en aide aux étudiants en consacrant des moyens spécifiques à l'encadrement et à l'accompagnement psychologique des étudiants des ESA?

M. Martin Casier (PS). – Le 6 octobre 2021, «*La Libre Belgique*» a relayé des résultats particulièrement préoccupants d'une étude réalisée en 2020 et publiée en 2021 par plusieurs universités belges concernant l'utilisation de médicaments psychoactifs à des fins non médicales par les 18-29 ans. Ces résultats abordent notamment la manière dont les jeunes sont initiés à ces pratiques, les raisons qui les poussent à consommer ou encore la manière dont ils utilisent ces médicaments.

Déjà en 2019, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) publiait un article sur l'utilisation impressionnante de médicaments stimulants par les étudiants des universités. Ils seraient un sur vingt à en consommer, principalement pour augmenter leurs performances d'étude. Par ailleurs, deux utilisateurs de médicaments stimulants sur trois en prennent sans qu'il s'agisse d'un traitement médical. Parmi ces utilisateurs qui ne suivent pas un traitement, plus de 80 % n'ont commencé à prendre des médicaments stimulants qu'après l'âge de 18 ans.

Vous l'aurez compris, Madame la Ministre, la grande majorité des jeunes qui font usage de ces médicaments ne le font pas pour des raisons médicales ou récréatives, mais pour augmenter leurs capacités d'étude ou rester éveillés plus longtemps, notamment en blocus ou en examen. L'étude en question propose de nombreuses pistes de solutions, dont certaines qui touchent à l'enseignement supérieur et qui pourraient être exploitées. Il serait nécessaire d'instaurer des dispositifs, au moins de sensibilisation et d'information, adaptés au public, aux médicaments et utilisations qui en sont faites. Il paraît également essentiel de s'interroger sur les moyens dont disposent les universités et les hautes écoles pour apporter à leurs étudiants une aide et un suivi médical, en particulier en termes de santé mentale.

Avez-vous pris connaissance de cette étude et, plus généralement, de la réalité qu'elle recouvre? Disposez-vous d'informations quant à l'ampleur du phénomène dans nos universités et hautes écoles? Connaissons-nous, à ce jour et avec précision, les conséquences sur la santé des jeunes, en particulier les étudiants? Quelles mesures contribuent-elles à prévenir ou à réduire l'usage non médical des médicaments prescrits et les méfaits qui y sont associés chez les jeunes? Une campagne de prévention auprès des étudiants sur les effets négatifs de ces produits est-elle envisagée par vous-même et vos services?

M. André Antoine (cdH). – Le constat est particulièrement préoccupant, sinon dramatique: d'après une étude de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leu-

ven), menée de 2014 à 2018 et relayée en ce mois d'octobre par la VRT, un étudiant sur sept commence à s'automutiler au cours de ses études supérieures.

Pour Glenn Kiekens, chercheur et psychologue à la KU Leuven, plusieurs degrés existent: certains étudiants n'ont expérimenté l'automutilation qu'une seule fois, alors que d'autres franchissent le pas plus fréquemment. En outre, 7 % des étudiants indiquent qu'ils se blessent plus fréquemment, au moins cinq fois par année. Toujours selon l'enquête, les victimes d'automutilation cherchent un moyen de gérer leurs émotions ou pensées négatives.

Les chercheurs de la KU Leuven conseillent aux parents et aux amis d'écouter l'étudiant victime de manière ouverte et d'entamer la conversation avec lui et, si nécessaire, de faciliter la démarche pour obtenir une aide professionnelle. Ils conseillent par ailleurs aux universités et hautes écoles de prendre des initiatives par le biais des services d'aide aux étudiants.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Partagez-vous l'analyse des risques cités? Si oui, avez-vous relayé les recommandations des chercheurs de la KU Leuven aux autres universités et hautes écoles? Constatez-vous, par les retours des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur, une augmentation des actes d'automutilation au sein du système éducatif francophone? Avez-vous chargé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'approfondir la question et de vous faire des suggestions?

Mme Françoise Mathieux (MR). – Selon les derniers chiffres de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), la prise d'antidépresseurs a augmenté de 25 % lors des dix dernières années. Cette hausse se ressent surtout chez les jeunes de moins de vingt ans et place la Belgique dans le top des pays européens en ce qui concerne la prise d'antidépresseurs.

De nombreux médecins regrettent les trop longues périodes de prise de médicaments – six mois en moyenne – et les prescriptions automatiques. Ils souhaitent que des solutions alternatives soient proposées. La prise d'antidépresseurs chez des jeunes en pleine croissance est dangereuse.

En France et à Montréal, il ressort de différentes études menées par les observatoires de la vie étudiante, que de nombreux étudiants universitaires prennent des antidépresseurs. En 2017 déjà, les chiffres étaient affolants: plus de 30 % des étudiants vétérinaires souffraient de dépression.

Madame la Ministre, êtes-vous au fait de la hausse des prescriptions d'antidépresseurs chez les étudiants, toutes facultés confondues? Disposez-vous d'informations à ce sujet? Que font les établissements d'enseignement supérieur pour remédier à cette hausse? Une collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et la nouvelle plateforme «Trouver du soutien» créée par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) est-elle envisagée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Si l'adolescence et l'entrée dans l'âge adulte offrent de nombreuses nouvelles possibilités, cette période de changements se révèle parfois stressante et mène certains jeunes à la dépression ou à des comportements à risque tels que l'automutilation. Ces comportements, en augmentation dans les sociétés occidentales, sont difficiles à définir du fait de leur frontière floue avec les gestes suicidaires et l'art corporel, ou «*body art*».

L'utilisation du numérique, avec les jeux vidéo, les réseaux sociaux et le surf sur internet, entre autres, a également parfois une influence sur la santé et se traduit alors par des dépressions, des douleurs musculaires, de l'anxiété ou encore de la solitude. Par ailleurs, la crise que nous subissons depuis bientôt deux ans a des effets sur la santé mentale de l'ensemble de la population. Les jeunes, du fait de leur plus grande fragilité et de leurs éventuelles inquiétudes pour leur avenir, sont particulièrement susceptibles d'être touchés. Cela se traduit, non seulement par une plus grande consommation d'antidépresseurs, mais également, chez certains, par une consommation de stimulants.

Ces différentes tendances ne sont pas inconnues des services de santé mentale qui, je le rappelle, ne relèvent pas des compétences communautaires, mais du pouvoir fédéral et des Régions. L'ASBL Infor-drogues et d'autres services de santé mentale avec qui nos établissements ont des partenariats attirent l'attention sur la consommation de psychotropes depuis de nombreuses années.

Comme le précise l'UNICEF, la pandémie a mis en lumière les problèmes de santé mentale. Les mesures de distanciation sociale, les fermetures d'écoles et les confinements ont eu un impact négatif sur l'éducation, les services de protection de l'enfance et de soutien aux familles, le chômage des jeunes et la santé mentale des enfants et des adolescents. Dans ce contexte, l'UNICEF a consacré son rapport «*La situation des enfants dans le monde 2021*» à une analyse en profondeur sur la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes dans le monde entier. Le 15 octobre, un rapport régional mettant l'accent sur l'Europe a été lancé à Bruxelles. L'UNICEF a également lancé une campagne destinée aux jeunes sur la nécessité de demander de l'aide. La campagne offrait des conseils pour combattre la stigmatisation liée aux problèmes de santé mentale, pour parler de ce sujet sans renforcer les stéréotypes et pour mieux communiquer ce que le jeune ressent à ses amis et à sa famille. La campagne s'adresse également aux parents. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié, ce mois-ci, une série de documents pour faire face aux problématiques de santé mentale, qui nous concernent tous. L'accent y est également mis sur la nécessité de parler, de sortir de l'isolement et de conserver une bonne hygiène de vie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, outre le travail déjà réalisé par les établissements d'enseignement supérieur par le biais des services sociaux et leurs partenaires, un travail de communication et de relais de l'information a été effectué lors de la crise sanitaire. Les pôles académiques centralisent les initiatives locales, prises par les établissements et par d'autres institutions comme les communes, les provinces et les ASBL, et les communiquent aux établissements, aux étudiants, ainsi qu'aux services de la jeunesse et à l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Ces informations sont disponibles en ligne sur le site du Service de la Jeunesse. Elles concernent différentes thématiques dont l'aide psycho-sociale. Nous avons également assuré le relais, par les pôles académiques et les administrations de l'enseignement et de la jeunesse, entre les établissements d'enseignement supérieur et la plateforme «Trouver du soutien» de l'AViQ, en Wallonie. À Bruxelles, nous avons assuré le relais avec PsyCampus, accessible à l'ensemble des étudiants de la Région, des initiatives de l'ULB, des hautes écoles ou des ESA.

Le pouvoir fédéral, compétent en la matière, a bien conscience de la problématique concernant les jeunes. Ainsi, c'est par mon intermédiaire que des conventions ont été conclues entre le SPF Santé publique et l'ensemble des pôles académiques afin de fournir aux étudiants une intervention psychologique proactive de groupe, pour soutenir le bien-être mental et éviter le développement de problèmes de santé mentale. La mise en œuvre de ces conventions a lieu en collaboration avec les hautes écoles et les universités, les associations étudiantes et les centres de santé mentale associés aux universités.

Un montant de 616 113 euros est ainsi prévu par l'État fédéral pour renforcer le bien-être mental des étudiants par des interventions de groupe dans les universités, hautes écoles et ESA. Durant la crise, le gouvernement fédéral désirait contacter les établissements d'enseignement supérieur. Nous avons alors mis les services fédéraux en relation avec les pôles académiques afin d'assurer la diffusion de l'information et nouer des contacts. Nous avons organisé plusieurs réunions avec les pôles, le SPF Santé publique et les Régions pour déterminer le champ d'intervention des activités de santé mentale, telles que les activités collectives, et pour mettre au point les conventions entre les pôles et le SPF Santé publique.

Les moyens que j'ai cités sont complémentaires aux 58 millions d'euros alloués chaque année comme subventions sociales aux établissements. À mon initiative, le gouvernement a débloqué de manière exceptionnelle neuf millions d'euros pour compléter ces subventions, afin d'aider les étudiants dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi les mesures permettant d'aligner complètement les subventions sociales des hautes écoles sur celles des universités. En 2022, dix millions d'euros sont prévus à cette fin.

Quant à la demande en soins de santé mentale, elle est croissante pour toutes les catégories de la population. Pour y faire face, le SPF Santé publique a lancé, en

septembre dernier, le coup d'envoi d'une campagne pour un meilleur accès aux soins psychologiques.

Bien que la santé, et donc la santé mentale, relève des compétences fédérales et régionales, il est indéniable que les centres de jeunes et organisations de jeunesse reconnus et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles jouent un rôle de soutien. Ils mènent un travail quotidien pour accompagner la jeunesse dans son apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de la solidarité, soit autant d'éléments qui contribuent à un équilibre psychologique durable. Concrètement, les organisations de jeunesse comme Jeunesse & santé ou ProJeuneS ont pour mission principale de s'attaquer aux problématiques des jeunes en lien avec la santé mentale et organisent régulièrement des forums avec les professionnels du secteur.

Le gouvernement a également débloqué trois millions d'euros pour permettre au secteur de se reconnecter avec les jeunes au travers de multiples projets, de retisser des liens avec un public parfois plus difficile à atteindre après les épreuves que nous avons traversées. L'objectif global est d'améliorer le bien-être psychologique des jeunes, ceux-ci ayant besoin d'interactions et de projets comme de pain.

L'appel à projets a été transmis à l'ensemble du secteur le 15 octobre. Il est en ligne depuis cette date sur le site du Service de la Jeunesse. Il permettra à toutes les ASBL du secteur de construire un projet dont l'objectif premier est de nouer ou de renouer le contact avec les jeunes en abordant des thématiques aussi diverses que l'information sur les perspectives de formation, la participation citoyenne, l'éducation aux médias, l'éducation à la vie relationnelle, effective et sexuelle (EVRAS), l'information des jeunes, la mobilité internationale, etc.

En conclusion, les organisations de jeunesse sont bien au courant des difficultés, y compris psychologiques, que rencontrent les jeunes et leurs actions ont pour objectif de les aider à surmonter celles-ci. Si ces actions ne ciblent pas spécifiquement l'utilisation des antidépresseurs, leur objet même est d'aider les jeunes, dans la mesure du possible, à ne pas devoir y recourir.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Cette problématique doit devenir une priorité, comme en témoigne le nombre de questions formulées aujourd'hui. Les chiffres qui ressortent des différentes études sont tout bonnement choquants. Nous ne pouvons pas accepter que 40 % des étudiants présentent des symptômes dépressifs et qu'un étudiant sur huit prenne des antidépresseurs pour tenir le coup. La crise a touché cette génération de plein fouet. Nous mettre au chevet de ces jeunes et leur garantir un avenir doit être notre priorité.

Madame la Ministre, je vous remercie pour les diverses initiatives qui ont été prises. J'insiste toutefois sur la spécificité des petits établissements, comme les ESA. Ils se trouvent aujourd'hui particulièrement seuls, démunis et dépassés

par rapport à cette problématique. Ils appellent à l'aide et il est essentiel de leur accorder de l'attention, des moyens et un soutien spécifique.

M. Martin Casier (PS). – Le nombre de questions sur le sujet est effectivement révélateur. Cette thématique préoccupe tous les députés, et c'est bien normal puisqu'elle concerne directement la santé de nos étudiants.

J'analyserai votre réponse en détail, Madame la Ministre. Je vous remercie pour les différentes initiatives que vous avez portées. Pour le reste, je partage la remarque de M. Demeuse: restons attentifs aux petites institutions qui rencontrent plus de difficultés pour créer des dispositifs d'aide. Les pôles académiques seraient une bonne solution pour mutualiser certains services et accompagner ces institutions et, *in fine*, nos étudiants.

M. André Antoine (cdH). – Reconnaissons que le sujet était vaste, même s'il présente un dénominateur commun qui est le malaise des étudiants sous différentes formes, se traduisant par des déviances, des comportements ou des maladies. Je note avec satisfaction le rehaussement des subventions sociales et la mobilisation des universités et hautes écoles.

Madame la Ministre, je vous invite à vous saisir de l'étude que j'ai citée dans ma question et de la transmettre à l'ARES afin d'obtenir un avis éclairé et de mesurer si ce phénomène est prégnant dans la Communauté française ou s'il est plutôt présent du côté flamand.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie vivement pour tout ce que vous avez entrepris et pour les budgets qui seront prochainement accordés. Il nous incombera, dans quelque temps, d'analyser tout cela et d'identifier les éventuelles améliorations nécessaires. Relativisons cependant la situation en Belgique puisqu'il s'agit d'un problème mondial au vu des exemples que je vous ai apportés dans ma question.

1.34 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Nouvelle baisse des inscriptions aux études en soins infirmiers»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La Belgique souffre d'une pénurie d'infirmiers et d'infirmières. Le contexte de la pandémie a rendu cette pénurie d'autant plus visible. Malgré des besoins considérables sur le terrain, les chiffres des inscriptions aux études de soins infirmiers ne cessent de baisser, année après année. Dans votre réponse à ma question écrite qui vous a été adressée il y a quelques semaines, Madame la Ministre, vous m'indiquiez que, pour l'année académique 2021-2022, 2 512 étudiants se sont inscrits en première année contre 2 966 l'an dernier et plus de 3 900 il y a cinq ans. Cela représente donc une baisse de 15 % par rapport à l'an dernier. À cette chute croissante des inscriptions s'ajoute également un nombre élevé d'abandons du cursus en cours de route. Il est donc véritablement urgent, plus que jamais, d'inverser cette tendance afin d'éviter que la situation ne continue de s'aggraver.

Où en sont les différentes démarches que vous avez entreprises, avec vos homologues des différents niveaux de pouvoir, pour renverser la tendance? Le nombre d'inscrits a-t-il évolué positivement depuis les premiers chiffres communiqués il y a quelques semaines? Quelles mesures adoptez-vous pour endiguer cette nouvelle baisse des chiffres d'inscriptions? Où en sont les réflexions portant sur l'attractivité des études? Quelles mesures concrètes sont-elles envisagées?

La diminution du nombre d'étudiants inscrits en soins infirmiers est, en partie, due au passage de trois à quatre ans d'études, sans revalorisation salariale. Quel est l'état d'avancement de votre réflexion sur l'avenir de la formation? Quelles sont les pistes envisagées et quel est votre calendrier d'action? Où en sont les discussions quant à l'avenir de la profession qui sont menées en concertation avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI), l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB), le pouvoir fédéral et les autres ministres compétents?

Enfin, il y a quelques mois, vous vous étiez montrée ouverte à l'opportunité d'établir un cadastre des abandons en cours d'études, au niveau de l'ARES par exemple. Où en est cette réflexion?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je sais à quel point vous êtes soucieux de suivre de près la situation des inscriptions dans les études de soins infirmiers. J'apprécie l'intérêt que vous portez, tout comme moi, à cette profession et aux difficultés rencontrées depuis des années dans ce secteur. Cependant, comme je vous l'ai dit en réponse à votre récente question écrite sur le même sujet, les inscriptions ne sont pas encore terminées. Les premiers chiffres d'inscription officiels pour l'année académique 2021-2022 ne seront disponibles qu'à partir du mois de décembre. Je vous propose donc de refaire le point à ce sujet lors de la rentrée de janvier 2022.

En ce qui concerne l'attractivité de la profession infirmière, deux groupes de travail ont été créés par le niveau fédéral, en partenariat avec les entités fédérées. L'un porte sur la formation de base, l'autre sur les spécialisations et la pratique avancée. Les travaux de ces deux groupes ont commencé au mois de septembre. Les discussions sont donc en cours. L'objectif est de fournir le résultat de leurs réflexions pour le mois de décembre, afin de trouver des pistes pour améliorer l'attractivité de la formation et de la profession. Nous pourrions également faire le point à ce sujet au mois de janvier.

Enfin, à ma demande, l'ARES a réalisé une analyse des abandons en soins infirmiers sur cinq types de cohortes, entre 2016-2017 et 2019-2020. Je pourrais communiquer les détails en réponse à une question écrite si vous le souhaitez. Il

en ressort notamment qu'un peu plus de la moitié des étudiants de première génération, qui commencent un cursus en soins infirmiers, ne persistent pas dans ces études, ce qui met en évidence l'importance de l'orientation. En revanche, les étudiants ayant réussi le début du cursus et ayant obtenu au moins 45 crédits persistent plus facilement dans cette voie. Le taux d'abandon des étudiants arrivant en fin de cycle est, sans grande surprise, très faible. Il est donc intéressant de vérifier ce type de comportement par rapport aux autres études en hautes écoles. Les résultats sont assez similaires à ceux qui concernent les autres formations dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne la proportion d'étudiants de première génération. On connaît, à cet égard, l'importance de l'orientation et la difficulté de la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. À ce sujet, il n'y a pas de particularité propre à la formation infirmière.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je reviendrai avec des questions plus précises, notamment lorsque les inscriptions seront clôturées. Bien que les chiffres définitifs soient disponibles à la fin de l'année civile, je voulais tout de même faire le point, dès à présent, sur l'avancée des travaux. La situation n'est pas neuve et s'aggrave d'année en année. Par conséquent, il serait dommageable d'attendre, chaque année, l'obtention des chiffres définitifs pour agir. Je constate que vous ne tombez pas dans cet écueil et que vous progressez, car les groupes de travail ont été créés et ont entamé leurs travaux. Je m'en réjouis. Je reviendrai donc à la charge pour connaître les résultats des réflexions menées.

Je me réjouis aussi de l'avancée du cadastre relatif aux taux d'abandon. Je suis assez interpellé par les chiffres que vous évoquez. La moitié des étudiants abandonnent leurs études de soins infirmiers. C'est énorme! Il est important que le cadastre soit dynamique et tenu à jour. Je reviendrai aussi sur le sujet au moyen d'une question écrite. Dans tous les cas, il faut poursuivre le travail et trouver des solutions pérennes et structurelles pour régler ce problème.

1.35 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles supérieures»

Mme Delphine Chabbert (PS). – Une étude relative à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire bruxellois francophone, ainsi qu'à son estimation budgétaire, a récemment été présentée au Parlement francophone bruxellois. Elle a été menée par le Département d'économie appliquée (DULBEA) et le Centre de recherche Approches sociales de la santé de l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Elle montre que, malgré l'augmentation des financements, à peine 20 % des élèves de l'enseignement obligatoire ont eu accès à une animation EVRAS lors de l'année scolaire

2018-2019. Cela s'explique souvent par les réticences des établissements scolaires ou des familles. C'est aussi le résultat d'une différence dans l'organisation de ces animations et d'une répartition inégale entre l'enseignement professionnel, technique et général. Quoi qu'il en soit, 20 %, c'est beaucoup trop peu!

J'ai bien conscience, Madame la Ministre, du fait que les animations EVRAS relèvent de l'enseignement obligatoire et donc des compétences de la ministre Désir, que j'ai d'ailleurs déjà interrogée à ce sujet. J'ai également interrogé la ministre-présidente de la Commission communautaire française (COCOF). Cependant, les intervenants auditionnés au Parlement francophone bruxellois et les opérateurs qui effectuent les animations EVRAS sur le terrain insistent tous sur l'importance de prolonger ces animations dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi je vous interroge aujourd'hui.

La multiplication des témoignages de jeunes femmes qui ont subi des violences sexuelles ou des viols ne peut pas nous laisser indifférents. Tous ces témoignages renforcent le propos des intervenants qui estiment qu'il faut absolument continuer les animations EVRAS dans l'enseignement supérieur. L'EVRAS est fondamentale pour toute personne. La manière dont chacun se développe sur le plan relationnel, affectif et sexuel dépend en grande partie de facteurs biologiques et d'un trajet psychologique, mais aussi d'éléments culturels, historiques, sociaux et éthiques. Or, cette construction identitaire et sexuelle continue bien après 18 ans. C'est pourquoi il serait tout à fait pertinent de poursuivre l'EVRAS dans l'enseignement supérieur.

Les récents abus sexuels survenus lors d'un baptême à l'ULB démontrent encore plus la nécessité de ces animations EVRAS. En effet, l'EVRAS fonde son accompagnement des jeunes sur le respect de soi et des autres, la tolérance, l'accueil des différences comme source d'enrichissement, l'ouverture à l'altérité, la construction du bien-être et l'acceptation de son identité. Ce ne sont pas seulement de grands mots, mais des moyens très efficaces pour aider les jeunes à s'accepter, à poser des choix éclairés, à exprimer un consentement ou un non-consentement, à favoriser leur épanouissement personnel et à respecter les autres. C'est à peu près tout ce qui a manqué à l'occasion d'un fameux baptême ou lors des multiples situations de harcèlement dénoncées par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) l'an dernier.

Selon un sondage réalisé par Amnesty en 2019, la catégorie des jeunes âgés de 15 à 24 ans était la plus touchée par les violences sexuelles. Un jeune sur quatre déclare avoir été victime d'un viol et 48 % des victimes de violence sexuelle y ont été exposées pour la première fois avant d'avoir atteint l'âge de 19 ans.

Madame la Ministre, menez-vous une réflexion sur la possibilité d'étendre les animations EVRAS dans les universités et les hautes écoles? Quels dispositifs les universités et hautes écoles ont-elles instaurés pour promouvoir la santé sexuelle et prévenir le harcèlement et les agressions sexuelles? Des associations ont-elles

déjà demandé à ce que les animations EVRAS soient étendues aux universités et aux hautes écoles? Enfin, avez-vous été contactée par la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité, Mme Sarah Schlitz, dans le cadre de son futur plan d'action contre les violences de genre? En tant que ministre de l'Enseignement supérieur et compte tenu de la nécessité de mieux informer les jeunes et de mieux former les professionnels de l'éducation à la prise en charge des victimes d'agression, avez-vous été associée à l'élaboration de ce plan?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'étude réalisée par le DULBEA et l'École de santé publique (ESP), à la demande de la COCOF, montre que seul un élève sur cinq a bénéficié d'animations EVRAS au cours de sa scolarité. C'est trop peu!

Récemment, nous avons eu connaissance de comportements totalement inacceptables à l'âge adulte tant dans l'enseignement supérieur que dans la vie privée ou sociale. C'est pourquoi la généralisation de l'EVRAS à tous les élèves de l'enseignement obligatoire est une priorité des gouvernements de la COCOF et de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant cette législature.

Depuis peu, je suis associée aux discussions afin d'assurer une concordance avec le dispositif «EVRAS en jeunesse» créé en 2017. Le 13 septembre dernier, j'ai lancé une circulaire visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de promotion sociale. J'ai demandé à chaque établissement d'identifier un point de contact qui sera chargé d'informer les victimes et auteurs de la législation et des services d'aide existants.

Plusieurs accompagnements sont possibles. L'accompagnement des victimes, par exemple, peut être proposé par les maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il peut s'agir aussi de diffuser auprès des étudiants l'information contenue dans la circulaire, à travers une campagne d'affichage, les sites internet, les réseaux sociaux ou les cercles étudiants, d'inscrire la lutte contre le harcèlement, les discriminations ainsi que les violences sexistes et sexuelles dans le règlement général des études, d'assurer des actions de prévention et de sensibilisation envers les publics visés, de prévoir la formation des enseignants et des autres membres du personnel, mais aussi de former les étudiants par le biais des cercles étudiants.

Les premières réactions, à la suite de l'envoi de la circulaire, sont très positives, en particulier concernant les services d'aide et d'accueil renseignés. Ces services sont encore très largement méconnus des établissements eux-mêmes. Mon administration a également été contactée par plusieurs établissements souhaitant organiser des formations pour leur personnel et recherchant des partenaires, tels

que des associations ou organismes spécialisés dans ce domaine. Toutes les informations leur ont été communiquées.

Les animations EVRAS doivent se fonder sur un projet d'établissement et faire l'objet d'une réflexion de chaque établissement intéressé. Les établissements sont au plus proche des étudiants et peuvent ainsi choisir le dispositif adapté à leur communauté. Beaucoup d'universités, de hautes écoles et d'écoles supérieures des arts (ESA) ont mis sur pied des projets en lien avec l'EVRAS, en partenariat avec des centres de planning familial et des organisations de jeunesse labellisés en EVRAS en jeunesse, telles que O'YES qui travaille, comme la coordination *Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions (SACHA), à la prévention des violences dans les milieux festifs.

Nous avons rencontré l'équipe du Plan «SACHA» au début de la législature et nous l'avons invitée à prendre contact avec les services sociaux des établissements, avec les associations de cercles, afin que les futurs projets tiennent compte des besoins des établissements et des acteurs de terrain. Je rencontrerai prochainement l'association des cercles des étudiants de l'enseignement supérieur.

Nous sommes associés aux discussions relatives au futur plan d'action national contre les violences de genre. Nous y travaillons avec l'ensemble des partenaires du gouvernement depuis le mois de juin, non seulement compte tenu de mes compétences en matière d'enseignement supérieur, mais aussi et surtout de mes compétences liées aux maisons de justice, à l'aide à la jeunesse et à la jeunesse.

Le Plan «Droits des femmes» a avancé sur de nombreux points, notamment sur la création de la Commission «Genre» dans l'enseignement supérieur, au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). La Commission «Genre» a défini sa feuille de route et entamé ses travaux en septembre. En juillet dernier, un appel à projets a été lancé pour permettre aux ESA de développer, durant cette année académique, des projets spécifiques sur la thématique du harcèlement sexiste et sexuel et sur l'intégration de la dimension de genre et de l'EVRAS dans la réforme de la formation initiale des enseignants.

Dans le cadre de mes compétences relatives aux maisons de justice, une ligne d'écoute spécifique destinée aux auteurs de violences a été lancée en juillet. Nous avons renforcé notre soutien à SOS Viol, par la création d'un tchat à hauteur de 40 000 euros pour l'année 2021. Nous poursuivons nos actions liées au programme «EVRAS en jeunesse». Le rapport intermédiaire sur l'avancement du Plan «Droits des femmes» sera présenté au Parlement à la fin de 2022.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, j'ai pris connaissance de la circulaire.

Je prends note de votre volonté d'envoyer un message fort à chaque établissement. J'entends que vous soutenez les services d'aide sont mis sur pied, pré-

voyez une meilleure information est disponible, organisez des formations des professionnels et faites le lien avec le plan national. Je me réjouis de la constitution de la Commission «Genre» de l'ARES et de la collaboration avec les maisons de jeunesse.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est à ce point fondamentale qu'elle nécessite la mobilisation de tous. Elle relève de vos compétences et de celles de vos collègues. Cette mise en musique permettra d'avoir des résultats concrets. Je compte sur vous pour que le programme «EVRAS en jeunesse» se développe davantage dans les établissements d'enseignement supérieur. Je compte sur vous pour inciter chaque établissement à agir en ce sens.

1.36 Question de M. Martin Casier, intitulée «Appel à projets visant à promouvoir le développement durable»

M. Martin Casier (PS). – Au début du mois de septembre, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a lancé son appel à projets annuel visant à promouvoir le développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur. Un budget de 200 000 euros est prévu pour financer les projets sélectionnés. Selon nous, il s'agit d'une initiative absolument indispensable afin de conscientiser tous les acteurs de l'enseignement supérieur à travers des projets concrets se réalisant sur leur campus. Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur le nombre de candidatures déjà déposées? Le nombre de projets financés va-t-il croissant au fil des années? Quelles sont les prochaines étapes de cet appel à projets?

Cette année, cela fera cinq ans que des projets sont soutenus par le biais de cet appel. De nombreuses initiatives intéressantes ont vu le jour et il serait judicieux d'effectuer une première évaluation. Ainsi, il serait pertinent d'analyser si les projets entrepris par les établissements perdurent. Par ailleurs, ne serait-il pas opportun de lancer une réflexion au sein de la commission du développement durable de l'ARES en vue de consigner les différents projets, de relever les bonnes pratiques et de constituer une boîte à outils pour le développement durable dont les différents établissements pourraient se saisir?

Au-delà des appels à projets ponctuels, il est nécessaire d'opérer des changements structurels en faveur du développement durable, car la situation actuelle des émissions de dioxyde de carbone n'est pas durable. L'actualité nous le rappelle quotidiennement, de même que la 26e Conférence des parties des Nations unies sur le changement climatique (COP26) prévue d'ici peu. L'état de la biodiversité laisse également à désirer. Nous devons, toutes et tous, changer nos comportements quotidiens. Dès lors, ces appels à projets sont absolument nécessaires pour impulser un changement, mais il faut que ce changement perdure et produise des effets.

Cela m'amène à mes questions: le changement perdure-t-il? Quel est l'impact des projets? Font-ils l'objet d'une évaluation? Dans la négative, dans quelle mesure l'ARES et sa commission du développement durable pourraient-elles assumer ce rôle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les appels à projets successifs de l'ARES ont reçu 32 candidatures en mars 2018, 61 en décembre 2019, 35 en janvier 2020 et 32 en novembre 2021. L'appel à projets de 2022 est en cours. Le décret ayant été voté en mai 2019, les appels de 2019, 2020 et 2021 se sont chevauchés. Le nombre de projets financés est stable pour les trois derniers appels, qui comptent respectivement 21, 21 et 20 projets. Le premier appel avait conduit à la sélection de 29 projets, mais pour des montants moindres que les trois autres appels. En effet, dès le second appel, la commission du développement durable a cherché à inciter à la collaboration entre établissements en octroyant une subvention pouvant atteindre 20 000 euros si le projet était collaboratif et porté par plusieurs établissements. Les projets liés à l'appel de 2020 ont été clôturés cet été, tandis que les projets liés à l'appel de 2021 sont en cours et devront être clôturés pour la fin du mois de décembre prochain.

L'appel à projets pour 2022 a été lancé le 8 septembre 2021; les établissements d'enseignement supérieur peuvent déposer des projets jusqu'au 8 novembre. La phase de sélection des projets sera alors entamée: les projets seront évalués par un jury constitué de deux membres de l'administration de l'ARES et de quatre experts en développement durable externes.

Dès ses débuts, la commission du développement durable de l'ARES a donné une place importante à l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs de l'enseignement supérieur. Les différents appels à projets ont contribué à l'intensification et au partage des projets existants. Les réunions plénières de la commission sont ainsi organisées dans des établissements différents afin que l'établissement accueillant présente ses pratiques de développement durable aux membres de la commission. Dès le premier appel, il a été prévu d'organiser annuellement un événement centré sur le partage des bonnes pratiques, dont la journée du 8 octobre 2021. Le site de l'ARES permet de consulter les présentations et les enregistrements des différents intervenants lors des événements organisés en 2020 et 2021, ainsi qu'une présentation des bonnes pratiques de développement durable.

Enfin, un groupe de travail a été mis en place en septembre 2021 en vue d'assurer la mise en ligne de toutes les bonnes pratiques issues des différents projets retenus dans le cadre des appels de 2019 et 2020 clôturés durant l'année

académique 2019-2020. Les travaux de ce groupe de travail devraient permettre d'assurer une mise en ligne dès 2022.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, votre réponse très complète me rassure: un travail a été mené pour garantir la mise en commun et la conservation de l'expérience des uns et des autres. Je reviendrai vers vous pour suivre l'évolution de ces projets. Peut-être pourrions-nous ensuite nous atteler à augmenter le nombre de projets et les montants alloués, mais le conclave budgétaire étant déjà passé, ma proposition arrive sans doute un peu tard, mais cela permettrait de développer encore plus de projets.

Peut-être aurais-je dû vous demander si des projets ont été refusés par manque de financements. Je reviendrai vers vous à ce sujet. Ce point est important pour la suite des débats et du travail que vous menez au sein de nos établissements.

1.37 Question de M. Martin Casier, intitulée «Généralisation de la mise à disposition d'impressions des supports de cours à coût réel»

M. Martin Casier (PS). – Dans certains établissements, plus particulièrement dans une haute école bruxelloise, il a été communiqué aux étudiants que les syllabus ne seraient plus imprimés «pour des raisons écologiques». Si je peux comprendre les raisons environnementales qui sous-tendent la décision de l'établissement – des raisons économiques ont également dû intervenir dans ce choix –, je doute que tous les étudiants souhaitent ou puissent étudier sur un écran. Outre les problèmes relatifs à une possible fracture numérique, le risque est dès lors de voir les étudiants imprimer eux-mêmes leurs cours dans leur imprimerie de quartier, le bureau de leurs parents ou avec leur imprimante personnelle, pour un coût plus important. Cette décision implique en outre un coût environnemental plus élevé que si les documents étaient imprimés par l'institution de manière centralisée.

Bien que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), en l'état, ne soit pas toujours suffisamment clair sur la notion de support de cours, les établissements ne sont pas obligés de proposer un support écrit, même payant, aux étudiants. Dans ce cadre, ne faudrait-il pas permettre à l'ensemble des étudiants d'accéder à l'impression de leurs cours à bas coût, en garantissant que tous les établissements offrent ce service d'impression? En attendant, ne serait-il pas envisageable de sensibiliser les établissements équipés à l'importance d'offrir ce service en informant leurs étudiants? Il s'agirait d'un signal positif, en attendant un travail plus approfondi concernant la problématique des supports de cours. Madame la Ministre, je vous ai déjà posé cette question à plusieurs reprises. Serait-il par ailleurs possible de travailler en partenariat avec les cercles étudiants, qui pourraient offrir ce service? Enfin, certains établissements

mettent-ils en œuvre des bonnes pratiques en vue de diminuer le coût des impressions?

En guise de conclusion, je vous avoue que j'ai été interpellé par la réponse de la haute école concernée, qui a déclaré qu'elle refusait d'imprimer les documents pour des raisons écologiques. Je trouve sincèrement que cet argument n'est pas audible. Il est injustifié de complexifier l'apprentissage des étudiants en les privant d'une version papier. Tout le monde n'est pas capable ou ne souhaite pas travailler sur la base d'une version numérique. Par ailleurs, je ne pense pas que la raison évoquée soit la raison réelle. Madame la Ministre, je souhaite, à travers cette question, sensibiliser tous les acteurs à l'importance d'imprimer les cours des étudiants. C'est un élément essentiel des services offerts, que les étudiants utilisent ces documents papier ou non!

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme nombre d'acteurs de la société, les établissements d'enseignement supérieur sont en effet soucieux de réduire leur incidence sur l'environnement en diminuant l'impression de leurs cours. Comme toute généralisation de la numérisation, ce type de mesures peut poser problème aux étudiants qui ne souhaitent pas étudier sur des formats numériques et devront imprimer les documents.

Je rappelle cependant qu'en ce qui concerne les étudiants boursiers, la législation prévoit la gratuité des supports de cours mis à disposition par les établissements sur leur site intranet. Concernant les autres étudiants, il est parfois plus intéressant pour les étudiants eux-mêmes de choisir d'imprimer à la carte, en identifiant eux-mêmes les endroits où les coûts sont les moins élevés.

Par ailleurs, parmi les exemples de bonne pratique mis en place, plusieurs établissements mettent à disposition des étudiants, par l'intermédiaire de leurs conseils sociaux, des forfaits pédagogiques permettant de payer les photocopies. Comme je vous l'ai indiqué en réponse à une de vos questions écrites, je souhaite donner suite à la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants et m'inscrire dans les engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Dès lors, j'ai demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'amorcer une réflexion sur la question de la définition et de la mise à disposition des supports de cours. Je ne manquerai pas de communiquer vos interrogations et propositions à l'ARES afin qu'elles soient intégrées dans les travaux qui seront menés dans ce cadre. Les représentants des étudiants, en tant que membres de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), pourront également évoquer dans ce cadre la question des parte-

nariats avec les cercles étudiants qui mettent parfois des recueils de notes à disposition des étudiants.

M. Martin Casier (PS). – Merci pour les engagements que vous prenez à travers l'ARES, Madame la Ministre.

1.38 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Activités à caractère sexuel dans les baptêmes et folklore étudiantin»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, nous avons tous été interpellés par les activités de baptême d'un cercle de l'Université libre de Bruxelles (ULB) qui ont conduit des étudiants à se retrouver nus dans un parc bruxellois. Si les premières informations selon lesquelles les étudiants mimaient des actes sexuels ont été finalement démenties, les faits n'en demeurent pas moins choquants à double titre. D'abord, ils illustrent le fait que la nudité, forcée ou consentie, fait toujours partie d'activités de baptême et, plus largement, du folklore étudiantin. Ensuite, ils se sont déroulés dans un lieu public et en pleine journée. Que les activités soient mixtes ou non mixtes, qu'elles aient lieu en public ou dans un cercle et qu'elles concernent des étudiants ou des étudiantes, il n'est pas tolérable qu'un étudiant ou une étudiante doivent consentir à la nudité dans le cadre de quelconques activités d'intégration sur un campus.

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec l'ULB à ce sujet? Que s'est-il réellement passé lors de ces activités? Quelles sont les règles applicables à la nudité et aux activités à caractère sexuel de la charte commune qui encadre les baptêmes dans les établissements d'enseignement supérieur? En réponse à de précédentes interpellations il y a quelques semaines, vous aviez affirmé votre volonté de revoir cette charte afin d'y intégrer certaines formes de violences et de sexisme. Cette question de la nudité et des activités à caractère sexuel en fait-elle partie? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) travaille-t-elle à revoir la charte? Quelles sont les principales modifications qui pourraient être envisagées? Un consensus semble-t-il se dégager avec les représentants des établissements et des étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je salue la réaction rapide et efficace de l'ULB face à des faits qui illustrent le rôle central des établissements pour faire des campus des lieux de vie où les débordements n'ont évidemment pas leur place. Le folklore étudiant fait partie de la vie académique et il doit se dérouler dans le respect de l'intégrité physique et morale de tous les participants. Cette scène s'est tenue dans un coin du campus du Solbosch et a été enregistrée par un passant. Comme l'a précisé l'ULB dans la presse, «il ne s'agissait pas d'une activité imposée dans le cadre d'un baptême. C'était une activité qui ressemblait des comitards de baptême, donc des étudiants plus âgés, et non pas des bleus, donc des jeunes étudiants non bapti-

sés. Il s'agit d'une activité commune à l'ensemble des comitards des cercles qui souhaitaient participer et au cours de laquelle ils ont échangé leur toge.»

À la suite de cet événement, l'ULB a décidé de suspendre les activités des cercles dont les auteurs ont été identifiés. Les étudiants qui ont mimé des actes sexuels ont été convoqués chez le vice-recteur des affaires étudiantes. Deux mesures ont été prises. La première est une décision collective et porte sur la charte qui engage l'ensemble des cercles folkloriques et dans laquelle un des articles mentionne le respect de l'intégrité morale et physique des bleus et des bleuettes. La charte a été élargie à l'ensemble des activités folkloriques et ne se cantonne dès lors plus aux non-baptisés. Toute activité festive étudiante se verra dès lors interdire la nudité lors d'activités folkloriques. La deuxième mesure est individuelle et concerne les étudiants qui ont directement contribué aux faits et ont entaché la réputation de l'ULB. Ils ont écopé d'un avertissement. S'ils sont à nouveau impliqués dans quelque problème que ce soit, ils seront appelés à passer devant la commission disciplinaire et d'autres types de sanctions pourraient être prises.

La charte sur les baptêmes estudiantins que j'ai transmise aux établissements d'enseignement supérieur vise à consacrer certains principes: le libre choix de participer aux activités de baptême sans aucun effet sur les études; le libre choix de ne pas participer aux activités de baptême sans subir de pression; le respect de la dignité humaine et de l'environnement; le respect des mesures de sécurité lors des activités organisées pour qu'elles se déroulent sans danger; le fait de s'assurer de la santé physique, morale et psychologique des participants et le fait de favoriser le dialogue entre l'ensemble des personnes concernées.

Il revient donc aux organisateurs de respecter l'intégrité morale et physique des participants et de veiller à ce qu'aucune forme de discrimination ne soit de mise, notamment par rapport à la consommation d'alcool, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses, au régime alimentaire... Tout étudiant mineur doit en outre présenter une décharge signée par son tuteur légal pour participer aux activités.

Le 10 août 2021, j'ai demandé d'effectuer, en collaboration avec les établissements, une évaluation de la charte portant tant sur les moyens de communication mis en œuvre pour sa diffusion que sur son application et sur son efficacité. L'ARES a chargé la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de poursuivre le travail entamé en faisant évoluer le contenu de la charte et en y intégrant les éléments discutés dans le cadre de la thématique du harcèlement traité l'année dernière. Pour faire évoluer la charte et son contenu, il est proposé qu'un groupe de travail soit constitué en associant deux membres de la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) eu égard aux thématiques visées.

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre la CoVEDAS et la direction Études et statistiques de l'ARES chargée de proposer une méthode de travail pour l'évaluation et la création d'un questionnaire. L'objectif est de mieux cibler les questions à poser ainsi que les publics visés, c'est-à-dire les responsables des établissements et les membres organisateurs des baptêmes des cercles et régionales. Le dialogue avec les membres des comités organisateurs des baptêmes et des membres des cercles et régionales permettra aux étudiants de s'approprier la charte et de la respecter au mieux.

La méthode de travail sera présentée aux membres de la CoVEDAS par la directrice des études et statistiques de l'ARES lors de la prochaine séance plénière qui aura lieu en novembre 2021. Les membres de la CoVEDAS ont été invités à fournir les coordonnées des points d'entrée les plus directs au sein des cercles et régionales en vue d'évaluer la charte. Ce processus d'évaluation a été enclenché, mais il s'agit d'un travail de longue haleine. L'ARES communiquera les résultats de l'enquête lorsqu'elle sera terminée.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Il est positif que la charte ait été élargie à l'ensemble des activités folkloriques et que les étudiants concernés aient été avertis. Ces activités doivent pouvoir être encadrées et régies par une charte claire. Le texte existant est en cours d'amélioration et il conviendra aussi de s'assurer de son respect. Les étudiants doivent avoir conscience des implications de la charte pour éviter tout autre dérapage. Il en va de la sécurité de tous les étudiants, mais aussi de la réputation de notre éducation et de notre enseignement.

1.39 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Module de 60 heures pour bénéficier du barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, c'est avec attention et soulagement que j'ai entendu qu'un nouveau financement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), en particulier du barème 501, serait inscrit dans le budget 2022 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, à plusieurs reprises, M. Kalvin Soiresse Njall et moi-même avons manifesté notre volonté de reconnaissance de ces inégalités salariales entre les enseignants de l'ESAHR et ceux de l'enseignement obligatoire. Vous avez pu nous partager votre souhait d'amener des solutions dans ce dossier en votre qualité de ministre chargée de ce module. Une partie du budget serait donc désormais vouée à résorber ces discriminations, ce qui témoigne notamment de l'intérêt politique grandissant que votre gouvernement porte à ce secteur. Depuis plusieurs années, les acteurs du monde de l'ESAHR demandent à être entendus, à être considérés comme leurs homologues de l'enseignement obligatoire. Ces appels, vous le savez, ont été formulés à de multiples reprises et sous diverses formes.

En complément à cet octroi, qui serait inscrit au budget de manière progressive selon le ministre du Budget, je voudrais obtenir certains d'éclaircissements. Permettez-moi ainsi de me pencher sur les aspects qui vous concernent.

Je rappelle d'abord que, pour pouvoir enseigner, la plupart des enseignants de l'ESAHR doivent disposer d'un master didactique, délivré par une école supérieure des arts (ESA) reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, cette même institution leur demande de suivre un module de 60 heures supplémentaires pour pouvoir prétendre au barème 501. Les enseignants ayant accumulé un nombre important d'années d'expérience seront invités à se former complémentirement pour pouvoir bénéficier de la valorisation salariale envisagée. Selon mon estimation – et la ministre Désir l'a confirmé ce matin –, près de 800 personnes sont concernées.

Au mois de mars, vous répondiez à mon collègue Calvin Soiresse Njall que plusieurs pistes de réflexion étaient en discussion pour le lancement du module de formation. Au vu de l'expérience des établissements de l'enseignement de promotion sociale (EPS) et de leur répartition sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les enseignants de l'EPS seraient chargés d'enseigner le module de 60 heures qui permettrait l'accès au barème 501 aux enseignants de l'ESAHR. Est-ce que cette piste de réflexion va aboutir? Travaillez-vous en collaboration avec la ministre de l'Enseignement?

Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer l'état d'avancement du module de formation et l'information relative à sa mise en place, fournie auprès des professionnels? Quand débutera-t-il? À la rentrée scolaire 2022? Combien de participants pourront suivre ce module, sachant que près de 850 personnes sont concernées? Plusieurs sessions de formation sont-elles envisagées? Si oui, la date d'inscription au module sera-t-elle la date de référence à un octroi rétroactif du traitement, revalorisé une fois le module réussi?

Enfin, vous avez également annoncé que le jury de la formation serait constitué de membres issus de l'EPS qui pourront faire appel à des experts dans le cadre des matières à enseigner. Les réseaux de l'ESAHR et de l'EPS étant en discussion à ce propos. Confirmez-vous cette information?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pour ce qui est de la mise en place de ce module, une large concertation a été organisée entre l'ESAHR et l'EPS, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, à savoir le cabinet ministériel, l'administration, l'inspection pédagogique, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales. Cette concertation s'est également tenue au sein du Conseil général de l'ESAHR et du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS).

Dans le cadre de cette concertation, j'ai approuvé le dossier pédagogique que m'a soumis le CGEPS, créant une unité d'enseignement qui pourra être dispensée dans les établissements de l'EPS disposant de l'habilitation pour délivrer le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) ou le certificat d'aptitude approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES).

Dans la foulée du conclave budgétaire, le gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet de décret relatif à un module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tout niveau. Un examen des coûts engendrés par l'octroi du barème 501 aux enseignants potentiellement concernés était en effet nécessaire avant l'approbation du texte décretaal permettant la mise en place des formations.

Concernant le calendrier et les modalités d'organisation des formations, je ne peux pas encore vous donner d'indication précise avant une nouvelle concertation avec la ministre Caroline Désir, chargée de l'ESADR, et bien entendu avec les établissements de l'EPS et leurs pouvoirs organisateurs.

L'évaluation des candidats sera assurée par le conseil des études de chacun des établissements organisant les formations, conformément à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long. Le conseil des études est composé d'un représentant de la direction et des formateurs concernés, ceux-ci étant des chargés de cours de l'EPS ou encore des experts.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, j'ai interpellé ce matin la ministre Désir. Elle me disait que l'inscription de ce module était envisagée pour la rentrée 2022. Il serait appréciable que ce module soit en application assez rapidement. Je sais que vous êtes tenus par un calendrier très serré. J'entends que le dossier pédagogique est prêt et je me réjouis d'avoir appris par la ministre Désir que ce dossier pédagogique sera aussi porteur de nouveaux acquis.

Il est important de rappeler que les personnes qui suivront ce module de formation ont déjà une formation de musicien et sont déjà titulaires d'un master. Autant que ces 60 heures de formation supplémentaires leur soient utiles pour aborder de nouvelles questions relatives à la pratique ou à la diversité des apprentissages.

Je resterai en tout cas très attentifs à cette thématique, car l'intégration la plus rapide possible de ce module est très importante. Il permettra aussi de valoriser les professeurs qui demandent aujourd'hui à être reconnus. Je vous remercie pour les efforts menés sur ce dossier!

2 Ordre des travaux

M. le président. – L’interpellation de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre la précarité étudiante à la suite du conclave budgétaire du gouvernement», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Christophe Clersy, intitulée «Faits de violence sur un entraîneur», de M. Mourad Sahli, intitulée «Augmentation de huit pour cent des prescriptions d’antidépresseurs chez les jeunes», de M. Hervé Cornillie, intitulée «Évaluation de l’impact du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage») sur le parcours des étudiants», et de Mme Anouk Vandevoorde, intitulées «Un tiers des étudiants présentent des symptômes anxieux sévères en raison de la pandémie», «Utilisation de produits énergisants par les étudiants pour réussir leurs études», «Lutte des étudiantes contre les agressions sexuelles dans le quartier universitaire d’Ixelles», «Le nombre de diplômés n’a pas augmenté avec le décret «Paysage»», «Cadre issu du secteur privé à la direction de l’Administration de la recherche, de l’innovation et de la valorisation» et «BruZelle fête ses cinq ans: après les intentions, place aux financements?», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Mourad Sahli, intitulée «Situation des services de parrainage», de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Développement de l’offre de formation continue», et de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Réponse européenne à la lutte contre certaines pratiques abusives des établissements non reconnus», sont reportées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 16h55.*